



Série Économie et statistiques de l'OMPI

2013

Revue annuelle du système de La Haye

Enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels

Série Économie et statistiques de l'OMPI

2013

Revue annuelle du système de La Haye

Enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels



REMERCIEMENTS

La revue annuelle du système de La Haye a été établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent rapport a été rédigé par une équipe dirigée par M. Mosahid Khan et constituée de MM. Kyle Bergquist, Ryan Lamb, Bruno Le Feuvre, Hao Zhou et de Mme Emma Vestesson, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

M. Yves Closet et Mme Päivi Lähdesmäki, du Secteur des marques et des dessins et modèles, ont contribué à la rédaction de la sous section sur les changements juridiques et les faits récents. Remerciements à M. Thierry Bouquet, également du Secteur des marques et des dessins et modèles, pour la fourniture des données. M. Grégoire Bisson et d'autres collègues du même secteur méritent d'être remerciés pour les commentaires avisés qu'ils ont formulés sur les projets à différents stades du processus.

Merci à Mmes Samiah Do Carmo Figueiredo et Caterina Valles Galmes pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mmes Heidi Hawkins et Odile Conti de la Division de la communication pour l'édition et la mise en page de la revue, ainsi qu'à la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les données et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/.

Coordonnées

Division de l'économie et des statistiques
Site Web: www.wipo.int/ipstats/fr/
Mél.: ipstats.mail@wipo.int

PRINCIPAUX CHIFFRES POUR 2012

Description	Nombre de demandes/ enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Croissance ¹
Demandes internationales	2 604	12 454	+3,5%
Enregistrements internationaux	2 440	11 971	+8,1%
Désignations dans les enregistrements internationaux	12 786	60 356	+9,7%
Renouvellements d'enregistrements internationaux	3 120	11 872	+13,9%
Enregistrements internationaux actifs	26 284	110 158	+1,3%

¹ Les taux de croissance se rapportent à la période 2011-2012 et concernent la croissance des dessins et modèles (c'est à dire le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes internationales et les enregistrements internationaux selon le système de La Haye).

FAITS MARQUANTS

Croissance de 3,3% des demandes internationales de dessins et modèles

En 2012, un total de 2604 demandes internationales de dessins et modèles industriels ont été déposées selon le système de La Haye administré par l'OMPI, ce qui représente une augmentation de 3,3% par rapport à 2011. Le taux de croissance observé en 2012 a cependant été inférieur à ceux des cinq années précédentes. Les 2604 demandes déposées contenaient 12 454 dessins et modèles individuels, soit une croissance de 3,5% du nombre de dessins et modèles.

Le nombre total d'enregistrements internationaux de dessins et modèles a également progressé de 3,3% en 2012. Les 2440 enregistrements internationaux auprès du Bureau international contenaient 11 971 dessins et modèles, ce qui représente une hausse de 8,1% par rapport à 2011.

Le Groupe Swatch de la Suisse dépose le plus grand nombre de demandes selon le système de La Haye

Le Groupe Swatch, de la Suisse, avec 81 demandes internationales de dessins et modèles, succède à la société Procter & Gamble des États-Unis d'Amérique en tête du classement des principaux déposants. La société Daimler AG de l'Allemagne (75) occupe le deuxième rang, suivie par les sociétés Koninklijke Philips Electronics des Pays-Bas (67), Procter & Gamble (57) et Audi AG de l'Allemagne (54) – cette dernière figurant pour la première fois sur la liste des principaux déposants selon le système de La Haye.

La société Procter & Gamble a déposé 110 demandes de moins en 2012 qu'en 2011. Les sociétés Gillette des États-Unis d'Amérique (-27) et Vestel de la Turquie (-21) ont également déposé nettement moins de demandes en 2012. Les sociétés Daimler AG (+20), Saverglass de la France (+20), Hermes Sellier de la France (+14) et Thun SPA de l'Italie (+14) ont enregistré la plus forte augmentation du nombre de demandes. La liste des 25 principaux déposants selon le système de La Haye comprend huit sociétés allemandes et six sociétés suisses.

L'Allemagne représente la part la plus importante du total des enregistrements internationaux

Avec 649 enregistrements internationaux selon le système de La Haye contenant 3837 dessins et modèles, l'Allemagne a été le pays qui a le plus utilisé le système de La Haye, suivie par la Suisse (562 enregistrements; 2383 dessins et modèles) et la France (283; 1330). La part combinée de ces trois pays était de 63% de l'ensemble des dessins et modèles. La France (+54,5%) et l'Allemagne (+24,5%) ont toutefois affiché une croissance à deux chiffres des dessins et modèles entre 2011 et 2012, alors que la Suisse connaissait une baisse sensible (-12,9%) sur la même période.

Parmi les 15 principaux pays d'origine, le Luxembourg (+144,2%), le Royaume-Uni (+96,2%) et l'Autriche (+91,3%) ont vu croître rapidement le nombre de dessins et modèles enregistrés en 2012. Les États-Unis d'Amérique (-63,2%), les Pays-Bas (-24,8%) et la Suisse (-12,9%) ont accusé les baisses les plus importantes.

L'Union européenne est le membre du système de La Haye le plus fréquemment désigné

Le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux pour tous les membres désignés du système de La Haye s'est établi à 60 356 en 2012, une augmentation de 9,7% par rapport à 2011. L'Union européenne, avec 8961 dessins et modèles, a été le membre du système de La Haye le plus souvent désigné, suivie par la Suisse (8802) et la Turquie (5110). En tout, 37,9% des désignations concernaient ces trois pays, un pourcentage similaire à celui de 2011. La Norvège – membre du système de La Haye depuis 2010 seulement – a été le sixième membre le plus fréquemment désigné. Chacun des 10 principaux membres désignés du système de La Haye ont vu croître le nombre de désignations les concernant en 2012, la Serbie enregistrant le taux de croissance le plus élevé (42,2%).

Les dessins et modèles relatifs aux emballages et récipients pour le transport en tête des enregistrements

Les enregistrements de dessins et modèles industriels relatifs aux emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises ont représenté la part la plus importante du total des enregistrements (classe 9; 10,5%), suivis par l'horlogerie et autres instruments de mesure (classe 10; 9,9%), les moyens de transport ou de levage (classe 12; 8,5%) et l'ameublement (classe 6; 8,2%).

La majorité des enregistrements effectués en Allemagne avait trait aux moyens de transport (classe 12); en Suisse, l'horlogerie se taillait la part du lion et aux Pays-Bas, les appareils d'éclairage (classe 26) arrivaient en tête des enregistrements.

Forte croissance des renouvellements d'enregistrements internationaux

Les renouvellements ont progressé de 10,6% au total en 2012 – la plus forte augmentation depuis 2002. L'Allemagne a particulièrement contribué à ce résultat avec 93% de la croissance totale. En 2012, l'essor du nombre de renouvellements a été dû pour une large part à la hausse du nombre d'enregistrements observée en 2008.

En 2012, les enregistrements renouvelés contenaient 11 872 dessins et modèles (renouvellements de dessins et modèles). Le nombre de renouvellements de dessins et modèles a augmenté de 13,9% par rapport à 2011, soit la croissance la plus rapide depuis 2007. L'Allemagne (38,7%) a représenté la plus forte part du total des renouvellements de dessins et modèles, suivie par la France (19,2%) et la Suisse (16,7%). La France et l'Allemagne ont vu leurs parts respectives du total des renouvellements de dessins et modèles croître entre 2011 et 2012, la part de la Suisse diminuant sur la même période.

Environ 26 300 enregistrements internationaux actifs en 2012

Malgré une légère baisse (-0,1%) du nombre total d'enregistrements en cours de validité (enregistrements actifs), le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements actifs (dessins et modèles actifs) a augmenté de 1,3% en 2012. Les 26 284 enregistrements actifs contenaient 110 158 dessins et modèles actifs.

Plus des deux tiers des sociétés ou particuliers détenant un enregistrement actif en avaient seulement un, 14% des titulaires en avaient seulement deux. En 2012, le plus grand portefeuille actif était détenu par le Groupe Swatch de la Suisse, suivi par les sociétés Daimler AG de l'Allemagne et Procter & Gamble des États-Unis d'Amérique.

Baisse du coût moyen d'un enregistrement international selon le système de La Haye

Le coût moyen d'un enregistrement international n'a cessé de diminuer, partant d'un maximum de 1942 francs suisses en 2008 pour s'inscrire à 1547 francs suisses en 2012 – soit une baisse de 20%. Le coût d'un enregistrement est compris entre 439 et 17 783 francs suisses. Près de 48% des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses, seuls 3,2% des déposants s'acquittant de plus de 5000 francs suisses.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE LA HAYE

9

SECTION A UTILISATION DU SYSTÈME DE LA HAYE

A.1

DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	13
A.1.1 Demandes internationales	13
A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye	14
A.1.3 Dessins et modèles contenus dans les demandes par voie de dépôt (directe et système de La Haye)	15

A.2

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	17
A.2.1 Enregistrements internationaux	17
A.2.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux	18
A.2.3 Dessins et modèles par enregistrement international	19
A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux	20
A.2.5 Désignations par enregistrement international	21

A.3

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR MEMBRE DU SYSTÈME DE LA HAYE	22
---	----

A.4

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE PAR ORIGINE	24
A.4.1 Enregistrements internationaux par origine	24
A.4.2 Dessins et modèles par enregistrement, par origine	25

A.5

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	27
A.5.1 Enregistrements internationaux et dessins et modèles contenus dans ceux-ci, par membre désigné du système de La Haye	27
A.5.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements par origine et par membre désigné du système de La Haye	28
A.5.3 Répartition des dessins et modèles par enregistrement, par membre du système de La Haye	29

A.6

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR CLASSE	31
---	----

A.7

REFUS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX	35
--	----

A.8

RENOUVELLEMENTS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	36
A.8.1 Renouvellements d'enregistrements	36
A.8.2 Renouvellements d'enregistrements par origine	38
A.8.3 Renouvellements d'enregistrements par membre désigné du système de La Haye	39
A.8.4 Renouvellements d'enregistrements par classe	41

A.9

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE PRODUISANT LEURS EFFETS	41
A.9.1 Enregistrements actifs	41
A.9.2 Enregistrements actifs par origine	43
A.9.3 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits	45

SECTION B

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, RECETTES ET TAXES

B.1

DEMANDES ET ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	47
--	----

B.2

RECETTES ET TAXES D'ENREGISTREMENT	50
------------------------------------	----

SECTION C

**FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE
ET LES MEMBRES**

C.1

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE	53
---	----

C.2

CADRE JURIDIQUE	53
-----------------	----

ANNEXES

Membres du système de la haye	55
Glossaire	56
Liste des sigles	60
Tableaux statistiques	61
Autres ressources	65

RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE LA HAYE

INTRODUCTION

Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, administré par l'OMPI, est formé par trois traités internationaux : l'Acte de Londres (1934)², l'Acte de La Haye (1960) et l'Acte de Genève (1999). Si le système de La Haye n'avait pas été mis en place, la protection d'un dessin ou d'un modèle dans plus d'un pays nécessiterait le dépôt de demandes distinctes auprès de l'office de propriété intellectuelle national de chacun de ces pays ou d'un office régional. Le système de La Haye simplifie ce processus en créant une procédure internationale unique pour obtenir la protection de dessins et modèles dans une pluralité de pays. Il permet aux déposants de faire protéger jusqu'à 100 dessins et modèles industriels pour des produits appartenant à une seule et même classe et dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international de l'OMPI. Il simplifie aussi, par la suite, la gestion des dessins et modèles, car il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler un enregistrement en accomplissant une seule formalité.

AVANTAGES DU SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de La Haye réduit les coûts de transaction des enregistrements de dessins et modèles en créant une demande unique, établie dans une seule et même langue, ainsi qu'une seule série de taxes payables dans la même monnaie. Il libère ainsi les déposants de l'obligation de présenter des demandes dans plusieurs offices, en vertu de laquelle ils devraient se soumettre à des formalités distinctes dans des langues différentes, procéder à l'achat de multiples devises et payer des taxes différentes.

Le système simplifie aussi la gestion ultérieure des enregistrements internationaux. Les demandes sont en effet traitées par une seule institution, ce qui signifie que les modifications ou renouvellements d'enregistrements peuvent ensuite être effectués par un seul et même office (le Bureau international), plutôt que d'obliger le

créateur/titulaire de l'enregistrement à présenter des demandes de modification auprès de multiples offices de propriété intellectuelle.

PROCÉDURE DE DEMANDE INTERNATIONALE ET D'ENREGISTREMENT

Le déposant qui souhaite obtenir la protection d'un dessin ou modèle dans différents pays peut déposer directement une demande distincte dans chacun des offices concernés ("la voie de Paris") ou déposer une demande internationale unique en vertu du système de La Haye. La figure 1 illustre la procédure consistant à déposer des demandes dans une pluralité de pays par la voie de Paris (en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle), et le système de La Haye.

Une demande internationale³ est normalement déposée directement auprès du Bureau international⁴, lequel a pour responsabilité de procéder à un examen afin de vérifier que la demande remplit toutes les conditions de forme. En cas d'irrégularité, le déposant est invité à corriger la demande, et dispose pour ce faire d'un délai de trois mois. Si la correction n'est pas effectuée dans le délai imparti, la demande est réputée abandonnée. Le Bureau international n'effectue pas d'examen quant au fond (par exemple en ce qui concerne la nouveauté

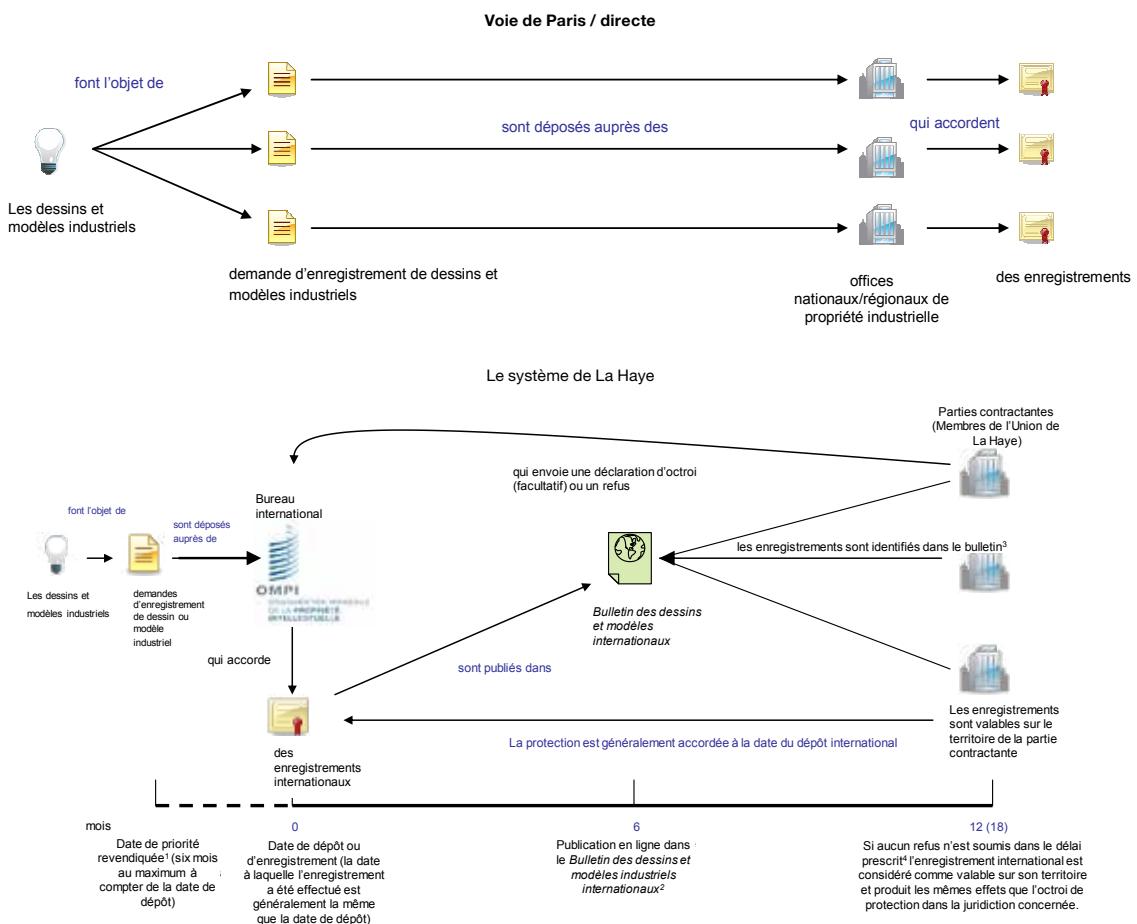
³ Aucune demande ou enregistrement national préalable n'est nécessaire pour effectuer une demande internationale. Cette dernière doit être déposée dans l'une des langues de travail anglais, français ou espagnol et énumérer les membres désignés (États ou organisations internationales intergouvernementales telles que l'Union européenne ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)) dans lesquels la protection est demandée.

⁴ Une demande internationale peut être déposée directement auprès du Bureau international ou indirectement, par l'intermédiaire d'un office national ou régional de propriété intellectuelle, au choix du déposant. Il peut arriver, dans de rares situations et exclusivement en vertu de l'Acte de La Haye, qu'une demande internationale doive être déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle national.

² L'application de l'Acte de Londres est gelée depuis janvier 2010.

RÉSUMÉ

Figure 1: Vue d'ensemble du processus d'enregistrement des dessins et modèles industriels



1. Le déposant peut revendiquer une date de priorité sur la base d'un dépôt de demande antérieur auprès du Bureau international ou d'un office national. La demande sur laquelle est fondée une telle revendication de date de priorité doit toutefois avoir été déposée dans les six mois précédant celle de la demande en cours, faute de quoi il n'est pas tenu compte de la date de priorité en question.

2. Le déposant a le choix d'ajourner la publication ou de l'accélérer. En vertu de l'Acte de Genève, le déposant peut ajourner la publication pour une période maximale de 30 mois à compter de la date de dépôt initiale ou de la date de priorité; en vertu de l'Acte de La Haye, l'ajournement peut atteindre 12 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité.

3. Après avoir identifié dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux les enregistrements internationaux dans lesquels il a été désigné, chaque office procéde à l'examen quant au fond prescrit, le cas échéant, par sa législation nationale ou régionale.

4. Le délai expire six ou 12 mois après la date de publication, selon la partie contractante.

Source: OMPI, mars 2013

du dessin ou modèle), et ne peut donc pas rejeter une demande pour des motifs de fond. La décision d'accorder ou non la protection reste la prérogative des offices nationaux ou régionaux, et les droits conférés sont limités au territoire relevant de la compétence de ces administrations.

Si elles remplissent toutes les conditions de l'examen quant à la forme effectué par le Bureau international, les demandes internationales sont inscrites au registre international. Selon la règle générale, les enregistrements internationaux sont publiés au *Bulletin des dessins et modèles internationaux* six mois après la date de l'enregistrement international, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication⁵. Après la publication des enregistrements au *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, les offices nationaux et régionaux identifient les enregistrements internationaux désignant leur pays ou leur organisation internationale intergouvernementale, et effectuent un examen quant au fond conformément à leur législation nationale ou régionale, le cas échéant⁶. Tout refus de protection de la part d'un office doit être notifié au Bureau international dans les six mois suivant la date de publication de l'enregistrement international au *Bulletin des dessins et modèles internationaux*⁷. Le déposant dispose, en cas de refus, des mêmes recours que s'il avait déposé le dessin ou modèle auprès de l'office national ou régional ayant refusé la protection⁸. Si le Bureau international ne reçoit aucune notification de refus de la part d'un office national ou régional dans le

délai prescrit, l'enregistrement international est considéré comme valide dans la juridiction concernée et y produit ses effets comme si la protection lui avait été accordée dans cette juridiction⁹.

Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée de cinq ans et peuvent être renouvelés pour au moins deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de la protection accordée par chaque membre désigné du système de La Haye est déterminée par la législation applicable sur son territoire. Le processus de renouvellement est administré par le Bureau international.

Pour plus de renseignements sur le système de La Haye, consulter le site www.wipo.int/hague/fr/.

⁵ Le déposant peut ajourner la publication pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

⁶ Certains offices examinent chaque dessin ou modèle sur le fond, tandis que d'autres accordent automatiquement la protection en l'absence d'oppositions de tiers.

⁷ Dans certaines situations, et cela uniquement en vertu de l'Acte de Genève, le délai de notification de refus au Bureau international est de 12 mois au lieu de six.

⁸ Le déposant peut former un recours contre un refus en vertu des règlements prévus par la législation nationale ou régionale de l'office ayant refusé la protection. Le Bureau international n'est pas impliqué dans cette procédure.

⁹ Les offices nationaux ou régionaux peuvent, dans certains cas, notifier l'octroi de protection d'un enregistrement international au Bureau international par une déclaration. Si le Bureau international ne reçoit aucune déclaration d'octroi, l'enregistrement international continue toutefois de produire ses effets, à moins que l'office concerné ne refuse l'enregistrement et ne notifie ce refus au Bureau international dans le délai prescrit (six mois ou 12 mois selon le cas).

SECTION A

UTILISATION DU SYSTÈME DE LA HAYE

La présente section explique les principales tendances en matière d'utilisation du système de La Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Les données qu'elle contient concernent les dépôts, les enregistrements, les refus, les renouvellements et les enregistrements actifs (c'est-à-dire ceux qui produisent leurs effets). On y trouvera une brève description de la tendance mondiale, suivie de données réparties par pays d'origine, parties contractantes désignées (dénommées ci-après membres du système de La Haye) et classes de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno). La période couverte par les données de tendance mondiale débute en 2000, ce qui permet de présenter une vue d'ensemble historique, tandis que les autres indicateurs concernent majoritairement les activités de l'année 2012. Les chiffres présentés dans les figures et tableaux concernent des pays et membres du système de La Haye déterminés; les données relatives à l'ensemble des pays et membres du système de La Haye sont fournies dans l'annexe. Le présent rapport s'intéresse essentiellement aux enregistrements, plutôt qu'aux demandes, dans la mesure où l'examen de forme des demandes internationales mène dans la plupart des cas à un enregistrement.

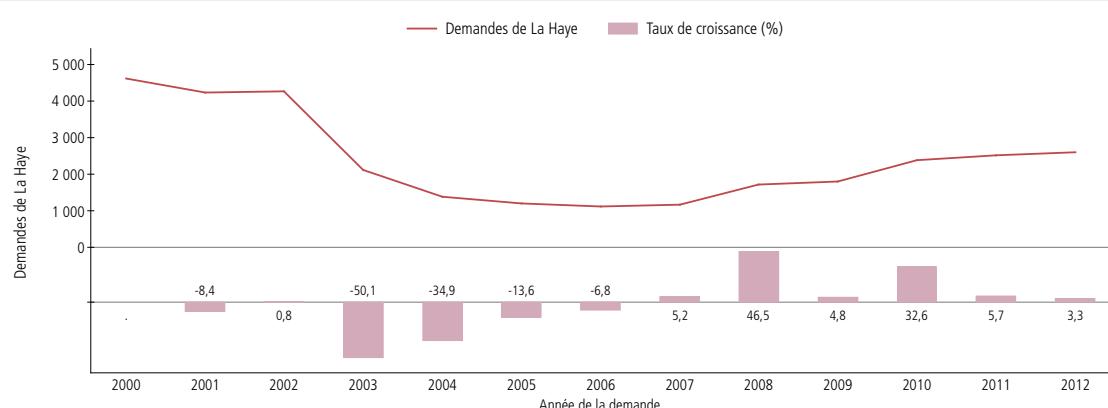
A.1

DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

A.1.1 Demandes internationales

2012 a été la sixième année consécutive de croissance des demandes internationales déposées en vertu du système de La Haye pour l'enregistrement international de dessins et modèles industriels (demandes selon le système de La Haye). En 2012, le nombre de dépôts de demandes internationales selon le système de La Haye a été de 2604, soit le nombre le plus élevé de demandes reçues depuis 2002, en hausse de 3,3% par rapport à 2011 (figure A.1.1). Le taux de croissance de 2012 est toutefois inférieur à ceux enregistrés les cinq années précédentes. La forte progression du nombre de demandes constatée en 2008 (+46,5%) et 2010 (+32,6%) a été due en partie à l'augmentation du nombre de membres du système de La Haye, rendant ce système plus attrayant pour les déposants cherchant à faire protéger leurs dessins et modèles dans un grand nombre de pays¹⁰.

Figure A.1.1 Demandes internationales



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

¹⁰ En 2008, huit nouveaux membres ont rejoint le système de La Haye, dont l'Union européenne qui a reçu le plus grand nombre de désignations depuis 2010 (voir le point A.5.1).

L'importante diminution du nombre de demandes après 2002 peut être attribuée à la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne. L'OHMI a commencé à accepter des demandes pour les dessins et modèles du système communautaire en 2003, offrant un processus de dépôt de demande alternatif pour enregistrer des dessins et modèles dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. L'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye en 2008 a inversé la tendance négative et la faible croissance observée les années précédentes. Elle a permis aux déposants, par le dépôt d'une seule demande internationale selon le système de La Haye, de désigner l'Union européenne dans son ensemble, les faisant ainsi bénéficier des avantages associés au système de dessin ou modèle communautaire tout en leur permettant également de désigner des membres du système de La Haye en dehors de l'Union européenne.

A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye

Le Groupe Swatch de la Suisse, avec 81 demandes internationales de dessins et modèles, a succédé à la société Procter & Gamble des États-Unis d'Amérique en tête du classement des principaux déposants pour 2012 (tableau A.1.2). La société Daimler AG de l'Allemagne (75) occupe le deuxième rang, suivie par les sociétés Koninklijke Philips Electronics des Pays-Bas (67), Procter & Gamble (57) et Audi AG de l'Allemagne (54), cette dernière figurant pour la première fois sur la liste des principaux déposants selon le système de La Haye. La société Procter & Gamble, en tête du classement entre 2009 et 2011, a déposé 110 demandes de moins en 2012 qu'en 2011, ce qui l'a fait rétrograder de la première à la quatrième place. Les sociétés Gillette des États-Unis d'Amérique (-27) et Vestel de la Turquie (-21) ont également déposé nettement moins de demandes en 2012.

Tableau A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye

Classement 2012	Nom du déposant	Origine	Demandes internationales selon le système de La Haye		
			2010	2011	2012
1	SWATCH AG (SWATCH SA)(SWATCH LTD)	Suisse	75	79	81
2	DAIMLER AG	Allemagne	36	55	75
3	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	87	64	67
4	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	Etats-Unis d'Amérique	129	167	57
5	AUDI AG	Allemagne	0	0	54
6	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ S.A.	Suisse	24	47	43
7	VOLKSWAGEN AG	Allemagne	46	38	40
8	LIDL STIFTUNG & CO. KG	Allemagne	20	28	32
9	HERMES SELLIER	France	14	15	29
9	THE GILLETTE COMPANY	Etats-Unis d'Amérique	44	56	29
11	ALFRED KÄRCHER GMBH & CO. KG	Allemagne	18	15	25
12	SAVERGLASS	France	0	3	23
13	THUN SPA	Italie	0	8	22
14	VESTEL BEYAZ ESYA SANAYI VE TICARET ANONIM SIRKETI	Turquie	52	40	19
15	HENKEL AG & CO. KGAA	Allemagne	4	10	16
15	KOZIOL IDEAS FOR FRIENDS GMBH	Allemagne	0	5	16
17	CARTIER CRÉATION STUDIO SA	Suisse	18	11	13
17	PHILIP MORRIS BRANDS	Suisse	0	3	13
17	SALOMON S.A.S.	France	0	7	13
17	TOD'S S.P.A.	Italie	0	7	13
21	VITRA PATENTE AG	Suisse	0	0	11
21	HANSGROHE SE	Allemagne	10	8	11
21	MAPED	France	12	14	11
21	RENAULT SAS	France	0	0	11
25	NOVARTIS AG	Suisse	0	9	10

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Les sociétés Daimler AG (+20), Saverglass de la France (+20), Hermes Sellier de la France (+14) et Thun SPA de l'Italie (+14) ont enregistré les plus forts taux de croissance du nombre de demandes.

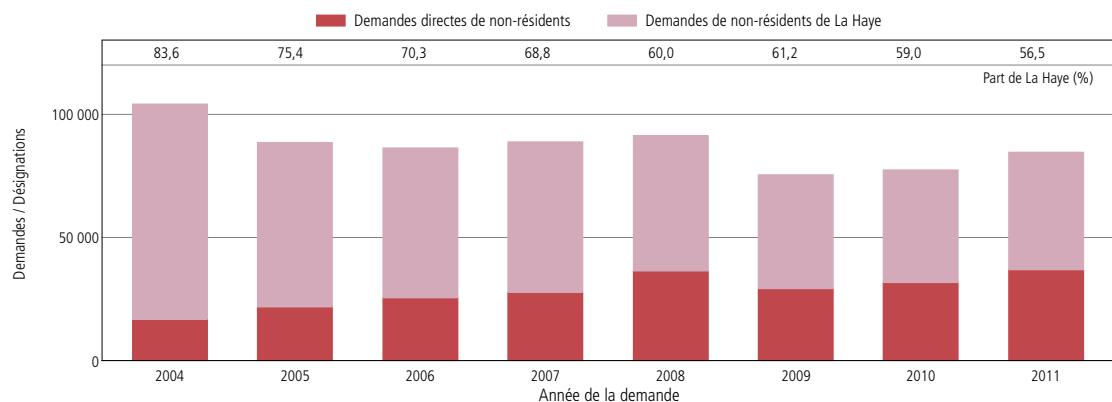
Avec huit noms, l'Allemagne affiche le plus grand nombre de sociétés figurant dans la liste des 25 principaux déposants selon le système de La Haye, suivie par la Suisse avec six noms. Au total, la liste des 25 principaux déposants compte sept pays, dont cinq sont européens. Deux sociétés des États-Unis d'Amérique, pays qui n'est pas membre du système de La Haye, y figurent¹¹.

A.1.3 Dessins et modèles contenus dans les demandes par voie de dépôt (directe et système de La Haye)

Les déposants sollicitant la protection de leurs dessins et modèles dans des pays étrangers peuvent soit déposer

des demandes directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux concernés, soit, lorsque les conditions pour ce faire sont remplies, utiliser le système de La Haye. La figure A.1.3 présente la répartition du nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents déposées par la voie directe et en vertu du système de La Haye¹². Indiquer le nombre de dessins et modèles (c'est-à-dire le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes) plutôt que le nombre de demandes permet d'établir une meilleure comparaison entre les deux voies de dépôt, compte tenu de la différence institutionnelle qui existe entre les différents offices de la propriété intellectuelle. Certains offices autorisent ainsi les demandes à contenir plus d'un dessin ou modèle pour le même produit ou au sein de la même classe, alors que d'autres n'autorisent qu'un seul dessin ou modèle par demande¹³.

Figure A.1.3 Dessins contenus dans les demandes de non-résidents par voie de dépôt (directe et système de La Haye)



Remarque: les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2011, aucun chiffre n'est indiqué en ce qui concerne les désignations en vertu du système de La Haye pour 2012. Les chiffres relatifs à la voie directe concernent uniquement les demandes déposées directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux de membres du système de La Haye. Les chiffres relatifs à la voie de La Haye concernent les désignations reçues par les offices du système de La Haye. Pour plus de simplicité, les désignations sont considérées comme des demandes reçues en vertu du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

12 2011 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles en ce qui concerne les dépôts directs auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux.

13 Par exemple, lorsqu'une demande est déposée directement auprès de l'office national de la propriété intellectuelle de Singapour, un seul dessin ou modèle est autorisé. En revanche, en vertu du système de La Haye, jusqu'à 100 dessins et modèles peuvent figurer dans une même demande selon le système de La Haye.

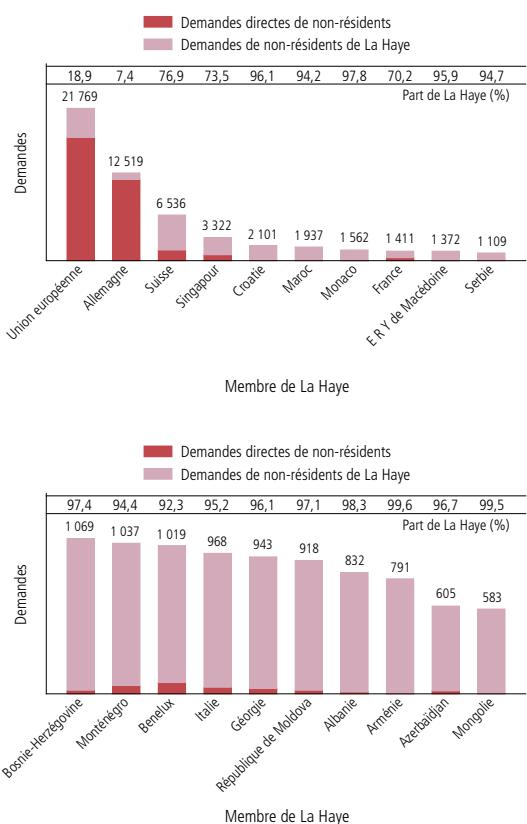
11 Les déposants domiciliés dans un pays non-membre doivent avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye pour pouvoir y déposer une demande d'enregistrement international.

En 2011, les demandes de non-résidents déposées auprès d'offices de membres du système de La Haye contenaient environ 84 600 dessins et modèles, dont 56,5% ont été déposés en vertu du système de La Haye¹⁴. Depuis 2004, la part des dessins et modèles de non-résidents selon le système de La Haye dans le nombre total de dessins et modèles de non-résidents (voie directe et système de La Haye) suit une tendance à la baisse. La part des dépôts selon le système de La Haye est passée de 83,6% en 2004 à 56,6% en 2011. Cela est attribuable au fait qu'avant 2003, les déposants domiciliés dans un État membre de l'Union européenne déposaient leurs demandes par la voie directe en tant que non-résidents auprès d'autres États membres de l'Union européenne ou, le cas échéant, par le biais du système de La Haye. La mise en place par l'Union européenne en 2003 du système de dessin ou modèle communautaire permettait toutefois à ces résidents de l'Union européenne de demander la protection sur l'ensemble du territoire de l'Union par un dépôt direct unique auprès de l'OHMI. Les déposants sollicitant une protection uniquement dans l'Union européenne ont recouru plus souvent à l'OHMI qu'au système de La Haye, ce qui traduit la faible utilisation du système de La Haye par les deux grands membres de ce système que sont l'Union européenne et l'Allemagne (voir la figure A.1.4).

La figure A.1.4 décompose les dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents par voie de dépôt pour certains membres du système de La Haye. La part du système de La Haye dans le nombre total de dessins et modèles de non-résidents varie d'un office de propriété intellectuelle à l'autre – elle va de 7,4% pour l'Allemagne à 99,6% pour l'Arménie. Pour tous les membres du système de La Haye dont il est fait état, sauf l'Union européenne et l'Allemagne, le système de La Haye a été utilisé pour plus de 70% des dessins et modèles contenus dans des demandes de non-résidents. Par exemple, plus

de trois quarts des dessins et modèles contenus dans des demandes de non-résidents reçues par l'office de propriété intellectuelle de la Suisse ont été déposées en vertu du système de La Haye. Concernant les offices qui reçoivent de faibles volumes de demandes de non-résidents, comme l'Arménie et la Mongolie, la quasi-totalité des demandes de non-résidents a été déposée en vertu du système de La Haye. En ce qui concerne l'Union européenne et l'Allemagne, les deux pays qui ont traité le plus grand nombre de demandes de non-résidents, ils ont reçu respectivement 7,4% et 18,9% du total des dessins et modèles contenus dans ce type de demandes en vertu du système de La Haye.

Figure A.1.4 Dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents par membre du système de La Haye et voie de dépôt (directe et système de La Haye) : membres désignés du système de La Haye, 2011



Remarque: voir la remarque relative à la figure A.1.3.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

14 Les chiffres indiqués ici se fondent sur le nombre de dessins et modèles et ne sont pas comparables avec les données figurant dans l'édition 2012 de la Revue annuelle du système de La Haye qui, elles, étaient fondées sur le nombre de demandes.

Comme le montre la figure A.1.4, les déposants qui souhaitent obtenir une protection dans des pays membres du système de La Haye utilisent essentiellement ce dernier. Cependant, les déposants peuvent également utiliser le système de La Haye pour obtenir une protection dans leurs pays respectifs. Par exemple, l'office de propriété intellectuelle de la Suisse a reçu des demandes de résidents pour 4766 dessins et modèles en 2012, dont 54% ont été déposées en vertu du système de La Haye. De même, l'Union européenne a reçu des demandes de résidents pour 4343 dessins et modèles déposés selon le système de La Haye, ce qui représente 6,7% du total des dépôts de résidents. Pour la majorité des offices de propriété intellectuelle, seule une part réduite du total des dépôts de résidents a été reçue par le biais du système de La Haye en 2012.

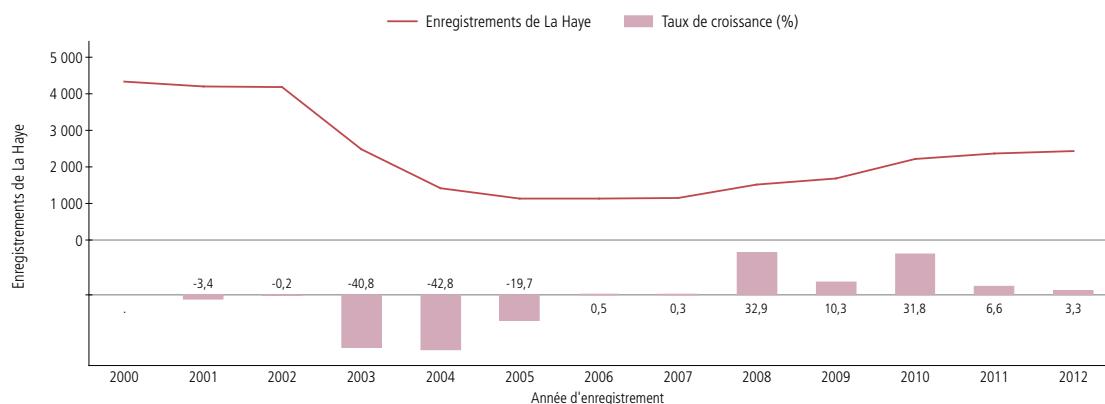
A.2

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

A.2.1 Enregistrements internationaux

Si elles remplissent toutes les conditions de l'examen quant à la forme effectué par le Bureau international, les demandes internationales sont inscrites au registre international. En 2012, le Bureau international a enregistré 2440 demandes d'enregistrement international, ce qui représente une augmentation de 3,3% par rapport à 2011 (figure A.2.1). Ces sept dernières années, le nombre d'enregistrement s'est inscrit en hausse, mais le taux de croissance pour 2012 a été inférieur au taux annuel enregistré les quatre années précédentes. La tendance générale est la même pour les enregistrements internationaux que pour les demandes internationales¹⁵. Après avoir connu un pic avant 2003, les enregistrements ont considérablement diminué, de pair avec les demandes.

Figure A.2.1 Enregistrements internationaux



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

¹⁵ Étant donné que le Bureau international examine les demandes quant à la forme plutôt que quant au fond, une forte proportion de celles-ci aboutit à un enregistrement international. La décision d'accorder ou non la protection à un dessin ou modèle industriel dans un pays donné relève en dernier ressort du pouvoir discrétionnaire de l'office national ou régional désigné dans l'enregistrement international.

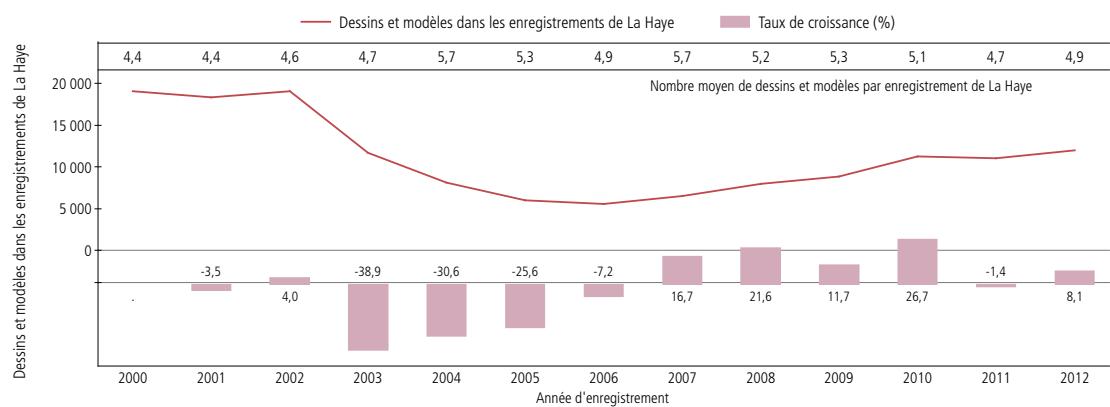
Les explications du point A.1.1 s'appliquent également en ce qui concerne les hausses et baisses du nombre d'enregistrements accordés. Le nombre d'enregistrements a commencé à remonter en 2008, la plus forte progression annuelle se produisant en 2008 et 2010.

A.2.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux

Le système de La Haye permet d'inclure jusqu'à 100 dessins et modèles différents dans un même enregistrement international, à condition qu'ils s'appliquent à des produits de la même classe de la classification de Locarno. La concentration sur le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux permet d'avoir une représentation plus fidèle du volume d'enregistrements effectués en vertu du système de La Haye.

La figure A.2.2 indique le nombre total de dessins et modèles contenus dans les enregistrements (nombre de dessins et modèles) entre 2000 et 2012. Le nombre total de dessins et modèles a augmenté, passant de 11 077 en 2011 à 11 971 en 2012, soit une croissance de 8,1%. Ce taux de croissance est supérieur à celui du nombre d'enregistrements (3,3%, figure A.2.1), et se traduit par une légère augmentation du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement, qui passe de 4,7 en 2011 à 4,9 en 2012. Malgré la possibilité pour les déposants de faire protéger jusqu'à 100 dessins et modèles par enregistrement international, le nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement a varié entre 4,7 et 5,3 au cours des cinq dernières années. Conformément aux tendances générales évoquées aux points A.1.1 et A.2.1, le nombre de dessins et modèles a considérablement diminué entre 2003 et 2006, avant de renouer avec une tendance à la hausse. Les explications du point A.1.1 s'appliquent également en ce qui concerne les hausses et les baisses constatées dans le nombre de dessins et modèles.

Figure A.2.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux



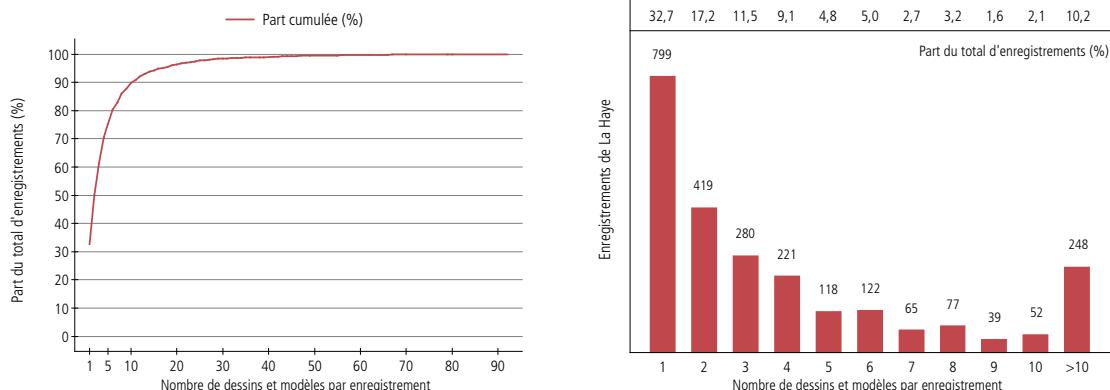
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.2.3 Dessins et modèles par enregistrement international

La figure A.2.3 présente la répartition du nombre de dessins et modèles contenus par enregistrement, le graphique de gauche indiquant le pourcentage cumulé du total des enregistrements et le graphique de droite donnant les chiffres absolus. En 2012, 32,7% des enregistrements contenaient un seul dessin ou modèle, 17,2% en contenaient deux et 11,5% en contenaient trois. Le nombre d'enregistrements avec un seul dessin ou modèle

a légèrement diminué, passant de 851 (36%) en 2011 à 799 (32,7%) en 2012. Cependant, les enregistrements contenant un seul dessin ou modèle continuent de représenter la plupart des enregistrements internationaux. Le plus grand nombre de dessins et modèles contenus dans un enregistrement donné était de 92, mais les enregistrements contenant un aussi grand nombre de dessins et modèles sont rares, et seuls 3,6% des enregistrements contenaient plus de 20 dessins et modèles.

Figure A.2.3 Répartition des dessins et modèles par enregistrement international, 2012



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux

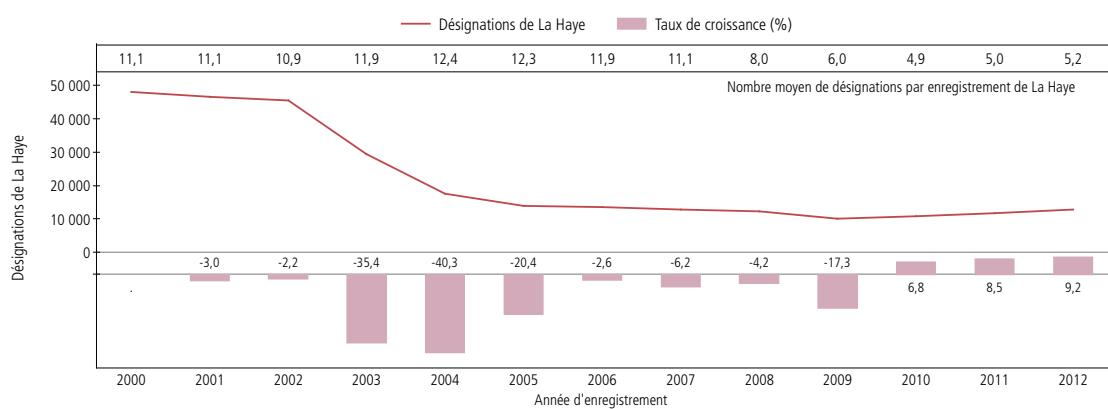
Le principal avantage du système de La Haye est qu'il permet aux déposants d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles dans plusieurs pays par le dépôt d'une demande unique. Lors du dépôt d'une demande internationale, le déposant désigne les membres du système de La Haye pour lesquels il souhaite obtenir la protection. Ainsi, les désignations effectuées par le biais du système de La Haye donnent une image de l'étendue et des flux de la protection des dessins et modèles.

La figure A.2.4 montre les tendances relatives au nombre total de désignations contenues dans les enregistrements internationaux selon le système de La Haye. En 2012, le nombre total de désignations se montait à 12 786, en hausse de 9,2% par rapport à 2011. Le nombre de désignations a augmenté au cours des trois dernières années,

en partie du fait de l'essor du système de La Haye. Par exemple, devenue membre du système de La Haye en 2010, la Norvège se classait au quatrième rang des membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés en 2012 (voir la figure A.5.1).

Le nombre moyen de désignations par enregistrement a été de 5,2 en 2012, en légère progression par rapport à 2011 mais sensiblement inférieur à la moyenne de 2008 (huit désignations par enregistrement). Pour la période comprise entre 2000 et 2007, le nombre moyen de désignations par enregistrement a varié entre 10,9 et 12,4, avant de connaître une forte baisse en 2008. Cela peut être attribué au fait que l'Union européenne est devenue membre du système de La Haye cette année-là, de sorte qu'il devenait possible de couvrir l'ensemble des États membres de l'Union européenne par une désignation unique, et donc inutile de les désigner individuellement.

Figure A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux



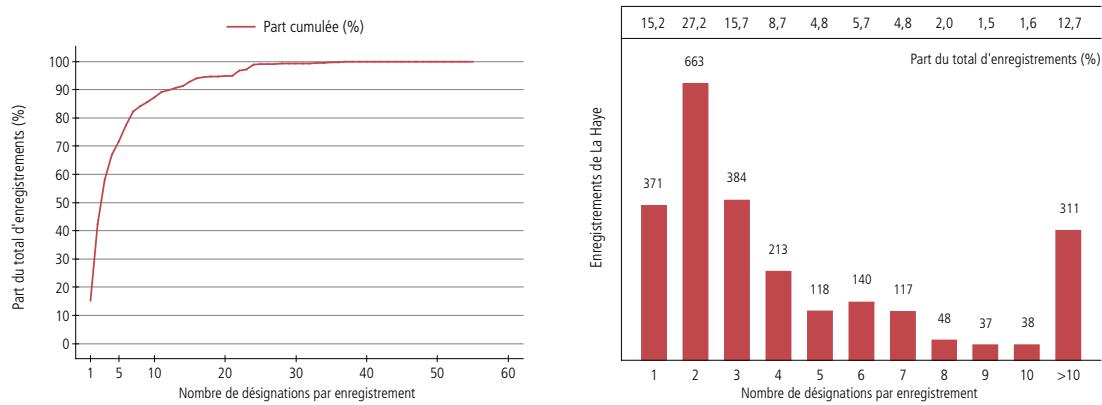
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.2.5 Désignations par enregistrement international

Comme mentionné plus haut, le nombre moyen de pays membres du système de La Haye pour lesquels les déposants ont sollicité une protection était de 5,2 en 2012 (figure A.2.4). La figure A.2.5 montre que cette moyenne est étalée vers la gauche du fait du grand nombre d'enregistrements qui ne contiennent qu'un nombre réduit de désignations – 58% des enregistrements contenaient jusqu'à trois désignations. Le graphique de gauche indique les chiffres cumulés, le graphique de droite les chiffres absolus.

En 2012, les enregistrements contenant deux désignations étaient, d'une manière générale, les plus courants, représentant 27,2% des enregistrements totaux (figure A.2.5), suivis par les enregistrements contenant trois désignations (15,7%) et ceux n'en contenant qu'une seule (15,2%). La part des enregistrements contenant une seule désignation a baissé, passant de 20,1% en 2011 à 15,2% en 2012, contrairement à la part des enregistrements contenant deux désignations qui a augmenté, de 25,6% à 27,2% sur la même période. L'Union européenne est le membre le plus souvent désigné dans les enregistrements contenant une seule désignation, et l'Union européenne et la Suisse sont, ensemble, les membres les plus souvent désignés pour les enregistrements contenant deux désignations. En 2012, un seul enregistrement désignait 55 membres du système de La Haye et, sur un total de 2440 enregistrements, seulement 1,1% désignait plus de 24 membres du système de La Haye.

Figure A.2.5 Répartition des désignations par enregistrement international, 2012



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

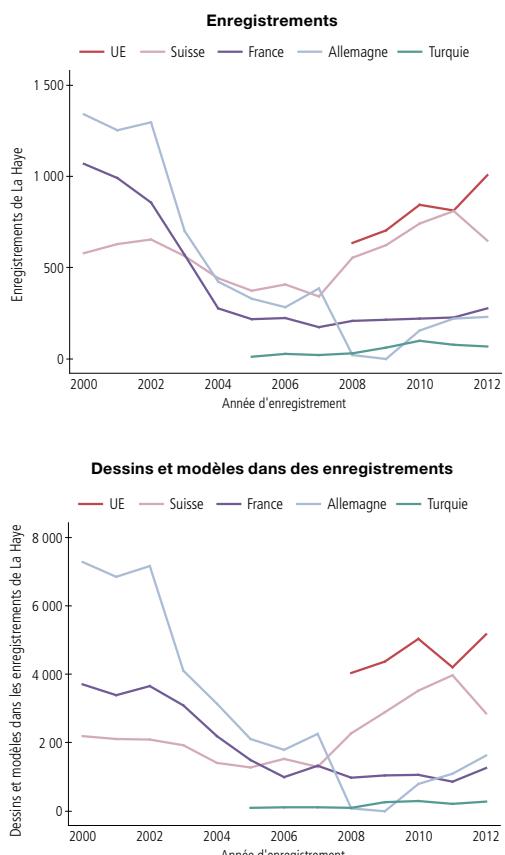
A.3

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR MEMBRE DU SYSTÈME DE LA HAYE

Les chiffres mentionnés dans la présente sous-section sont fondés sur les données relatives aux membres du système de La Haye et non à l'origine des déposants, qui peuvent être différentes pour un enregistrement donné. Le déposant d'une demande d'enregistrement international doit remplir l'une des trois conditions suivantes : être ressortissant d'un pays membre du système de La Haye, résider sur le territoire d'un membre du système de La Haye ou avoir sur son territoire un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux couvert par un membre du système de La Haye¹⁶. Cette troisième condition permet à un déposant dont le pays n'est pas membre du système de La Haye de déposer une demande d'enregistrement international.

Par exemple, les demandes de déposants dont le pays n'est pas membre du système de La Haye – par exemple les États-Unis d'Amérique – et dont l'établissement commercial se trouve dans un pays membre du système de La Haye – par exemple la Suisse – sont prises en compte en tant que données de membres du système de La Haye pour la Suisse. Ces dernières diffèrent des données d'origine (voir la sous-section A.4), qui sont fondées sur l'origine réelle du déposant lorsque celle-ci n'est pas la même que le membre du système de La Haye dans lequel a été déposée la demande. Dans l'exemple ci-dessus, la demande est attribuée à la Suisse dans les statistiques basées sur les données de membres du système de La Haye, mais aux États-Unis d'Amérique dans celles qui reposent sur les données d'origine.

Figure A.3.1 Tendance relative aux enregistrements et aux dessins et modèles contenus dans des enregistrements pour les cinq principaux membres du système de La Haye



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

La figure A.3.1 illustre la tendance des enregistrements internationaux et des dessins et modèles contenus dans des enregistrements internationaux pour les cinq principaux membres du système de La Haye¹⁷. En 2000, l'Allemagne et la France ont servi de base pour l'obtention, respectivement, de 1340 et 1067 enregistrements en vertu du système de La Haye. Ensemble, ces deux membres ont représenté grossièrement 56% de tous les enregistrements internationaux obtenus en 2000. Le nombre d'enregistrements pour ces deux membres a toutefois considérablement diminué depuis 2003, une baisse qui

16 Les membres du système de La Haye comprennent des organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne et l'OAPI.

17 Les cinq principaux membres du système de La Haye sont sélectionnés sur la base des enregistrements effectués en 2012.

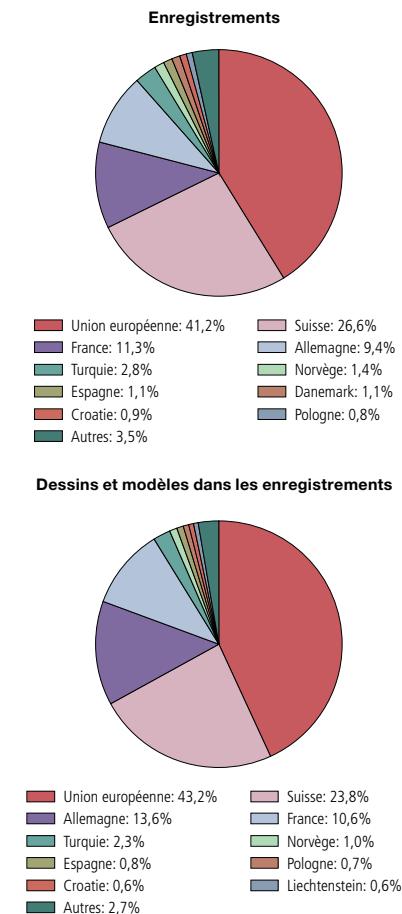
a coïncidé avec la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire par l'Union européenne. La Suisse a suivi une tendance similaire à celle de la France et de l'Allemagne pour la période comprise entre 2000 et 2007, suivie par une tendance à la hausse jusqu'en 2011 et un recul de 20% en 2012. Depuis qu'elle est devenue membre du système de La Haye, l'Union européenne a vu croître le nombre de ses enregistrements. Le nombre de dessins et modèles contenus dans des enregistrements pour les cinq principaux pays du système de La Haye affiche une tendance similaire à celle des enregistrements, mais avec des volumes plus importants.

La figure A.3.2 montre la part des enregistrements et des dessins et modèles pour les 10 principaux membres du système de La Haye. Ceux-ci ont représenté 96,5% du total des enregistrements effectués en 2012. Ils sont tous situés en Europe, sauf la Turquie. L'Union européenne (41,2%) a affiché la part la plus importante du total des enregistrements, suivie par la Suisse (26,6%), la France (11,3%) et l'Allemagne (9,4%). La part de l'Union européenne s'est accrue de 6,8% en 2012 par rapport à l'année précédente. La Suisse, elle, a vu sa part baisser de 7,8% sur la même période. La France est le seul autre membre du système de La Haye dont la part a enregistré une augmentation notable (+1,7%).

Les chiffres concernant le nombre de dessins et modèles pour les 10 principaux membres du système de La Haye sont similaires à ceux relatifs aux enregistrements, avec cependant quelques petites différences. La part de l'Union européenne selon le nombre de dessins et modèles (43,2%) a été supérieure de 2% à celle des enregistrements (41,2%), contrairement à celle de la Suisse (23,8%), qui a été inférieure de 2,7% à celle des enregistrements (26,6%).

En 2012, les 10 principaux membres ont représenté 97,3% du total des dessins et modèles, un pourcentage légèrement supérieur à celui relatif au total des enregistrements pour ces mêmes membres (96,5%). Concernant le nombre de dessins et modèles, les 10 principaux membres sont les mêmes que pour les enregistrements, à l'exception du Danemark et du Liechtenstein¹⁸.

Figure A.3.2 Enregistrements et dessins et modèles contenus dans les enregistrements pour les 10 principaux membres de La Haye, 2012



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

En 2012, la Suisse a vu sa part du nombre de dessins et modèles baisser sensiblement (-12%) en comparaison avec l'année précédente, contrairement à l'Union européenne, à l'Allemagne et à la France qui ont enregistré, respectivement, une augmentation de leur part de 5,3%, 3,8% et 2,8% sur la même période.

¹⁸ Le Danemark occupe le huitième rang en ce qui concerne les enregistrements, mais le onzième selon le nombre de dessins et modèles. Le Liechtenstein pointe au dixième rang pour le nombre de dessins et modèles mais au onzième en ce qui concerne les enregistrements.

A.4

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE PAR ORIGINE

Cette sous-section présente les chiffres relatifs aux enregistrements par pays d'origine du déposant. Cette présentation diffère de la sous-section A.3, qui indique les enregistrements en se fondant sur le membre du système de La Haye associé au déposant. L'origine du déposant est définie par l'adresse indiquée pour le déposant dont le nom figure en premier. Cette section comprend par conséquent des pays qui ne sont pas membres du système de La Haye, comme les États-Unis d'Amérique¹⁹. Les données relatives aux pays d'origine fournissent des informations sur le lieu d'origine réel du titulaire d'un enregistrement international en vertu du système de La Haye plutôt que sur celui qui a servi de base pour une demande d'enregistrement.

A.4.1 Enregistrements internationaux par origine

Les titulaires résidant en Allemagne ont représenté la part la plus importante des enregistrements internationaux (26,6%), suivis de la Suisse (23%), de la France (11,6%), de l'Italie (7,1%) et des Pays-Bas (5,5%). Les cinq principales origines ont représenté 74% du total des enregistrements en 2012. Parmi les cinq principales origines, la France, l'Allemagne et l'Italie ont affiché une croissance à deux chiffres entre 2011 et 2012, tandis que la Suisse a connu une baisse sur la même période. Les États-Unis d'Amérique se sont classés au sixième rang avec 89 enregistrements. Deux sociétés – Procter & Gamble et Gillette – sont titulaires de 86 des 89 enregistrements ayant pour origine les États-Unis d'Amérique (voir le point A.1.2).

Tableau A.4.1 Enregistrements internationaux et nombre de dessins et modèles pour les 15 principales origines

Origine	Enregistrements					Dessins et modèles					
	2010	2011	2012	Taux de croissance (%): 2011-12	Part 2012 (%)	2010	2011	2012	Taux de croissance (%): 2011-12	Part 2012 (%)	Dessins et modèles par enregistrement: 2012
Allemagne	524	573	649	13,3	26,6	3 007	3 082	3 837	24,5	32,1	5,9
Suisse	564	584	562	-3,8	23,0	2 669	2 736	2 383	-12,9	19,9	4,2
France	219	229	283	23,6	11,6	1 029	861	1 330	54,5	11,1	4,7
Italie	122	134	173	29,1	7,1	573	599	938	56,6	7,8	5,4
Pays-Bas	175	133	135	1,5	5,5	1 066	737	554	-24,8	4,6	4,1
États-Unis d'Amérique	186	227	89	-60,8	3,6	897	1 254	461	-63,2	3,9	5,2
Turquie	100	78	69	-11,5	2,8	298	203	278	36,9	2,3	4,0
Suède	9	35	43	22,9	1,8	50	94	167	77,7	1,4	3,9
Autriche	34	21	42	100,0	1,7	230	150	287	91,3	2,4	6,8
Belgique	33	37	42	13,5	1,7	207	129	182	41,1	1,5	4,3
Espagne	24	27	37	37,0	1,5	218	134	132	-1,5	1,1	3,6
Norvège	13	42	34	-19,0	1,4	31	95	119	25,3	1,0	3,5
Royaume-Uni	23	17	33	94,1	1,4	90	79	155	96,2	1,3	4,7
Luxembourg	17	26	32	23,1	1,3	205	77	188	144,2	1,6	5,9
Danemark	10	18	30	66,7	1,2	55	82	101	23,2	0,8	3,4
Autres	163	182	187	2,7	7,7	613	765	859	12,3	7,2	4,6
Total	2 216	2 363	2 440	3,3	100,0	11 238	11 077	11 971	8,1	100,0	4,9

Remarque: La sélection des 15 principales origines se fonde sur le nombre d'enregistrements effectués en 2012.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

19 Voir la note de bas de page 11.

La majorité des 15 principales origines a vu croître le nombre d'enregistrements durant la période comprise entre 2011 et 2012. L'Autriche et le Royaume-Uni ont connu la plus forte hausse, quoique à partir de niveaux de référence bas. À l'inverse, les États-Unis d'Amérique ont accusé la baisse la plus marquée du nombre d'enregistrements (-60,8%), suivis par la Norvège (-19%) et la Turquie (-11,5%).

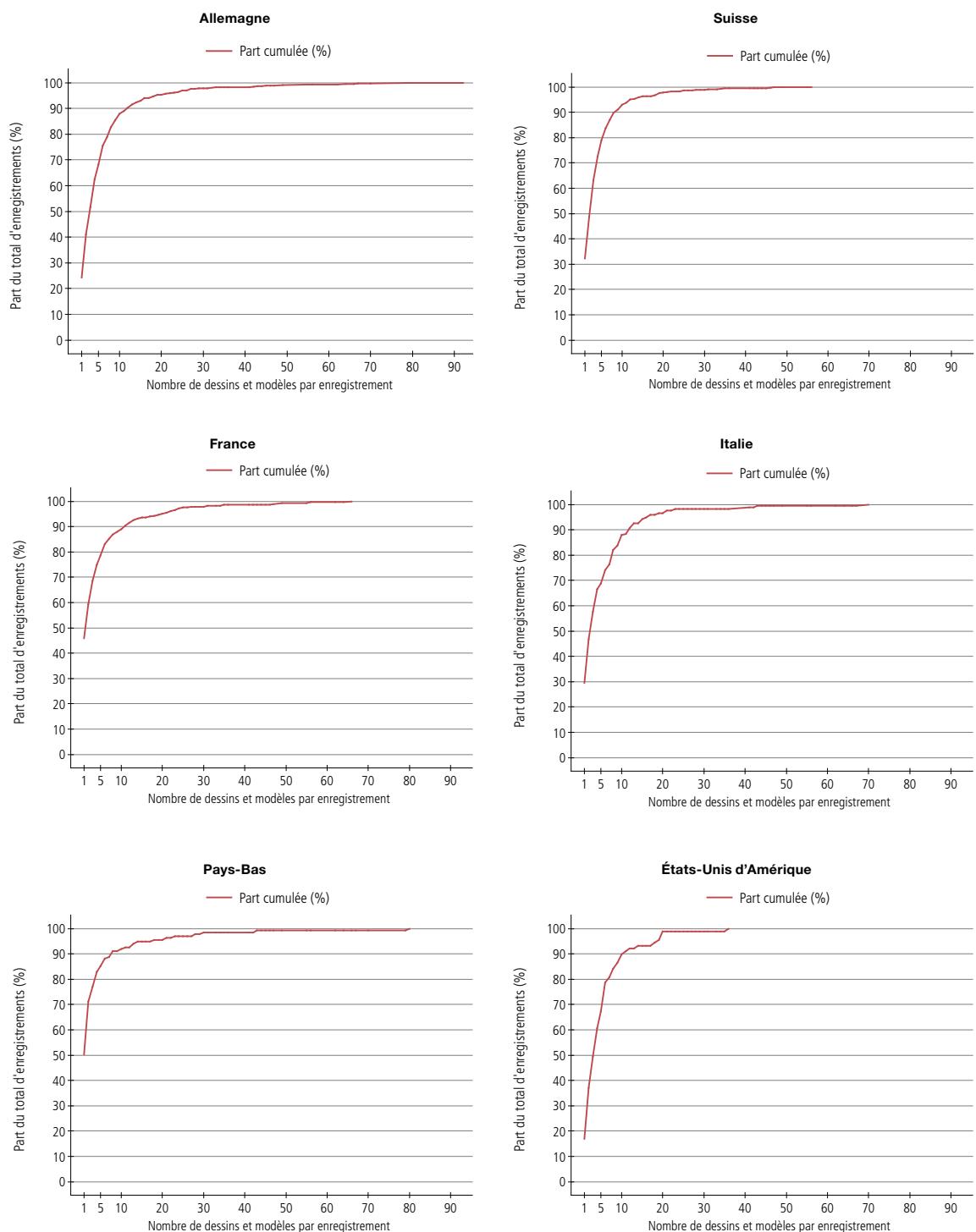
Le nombre de dessins et modèles présente une tendance similaire à celle des enregistrements, avec toutefois quelques différences. Par exemple, la part des cinq principales origines selon le nombre de dessins et modèles est de 75,5% contre 74% pour les enregistrements, mais la part de l'Allemagne concernant le nombre de dessins et modèles est supérieure de 5,5% à celle relative aux enregistrements. De même, la part de la Suisse pour le nombre de dessins et modèles est inférieure de 3,1% à celle des enregistrements. La différence entre les parts relatives au nombre de dessins et modèles et celles relatives aux enregistrements pour une origine donnée est due à la variation du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement. Pour les 15 principales origines, le nombre de dessins et modèles par enregistrement était compris entre 6,8 pour l'Autriche et 3,4 pour le Danemark.

Comme pour les enregistrements, la majorité des origines citées a vu croître le nombre de dessins et modèles entre 2011 et 2012. Des exceptions notables où le taux de croissance des dessins et modèles et celui des enregistrements divergeait ont été les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne et la Turquie. La Norvège et la Turquie ont vu leur nombre de dessins et modèles augmenter malgré la diminution du nombre d'enregistrements. À l'inverse, les Pays-Bas et l'Espagne ont enregistré une baisse du nombre de dessins et modèles en dépit de l'augmentation du nombre des enregistrements.

A.4.2 Dessins et modèles par enregistrement, par origine

La figure A.4.2 donne la répartition du nombre de dessins et modèles contenus dans des enregistrements internationaux pour les six principales origines en 2012. Malgré le fait que le nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement diffère selon l'origine, le pourcentage cumulé des six principales origines montre une tendance similaire. Entre 88% (Italie) et 93% (Suisse) de l'ensemble des enregistrements contenaient 10 dessins et modèles ou moins. Les Pays-Bas affichaient la part la plus importante du total des enregistrements contenant un seul dessin ou modèle (50%), la part des États-Unis d'Amérique pour cette catégorie avoisinant 17%. Le plus grand nombre de dessins et modèles contenus dans un enregistrement était de 36 pour les États-Unis d'Amérique, 56 pour la Suisse, 66 pour la France, 70 pour l'Italie, 80 pour les Pays-Bas et 92 pour l'Allemagne.

Figure A.4.2 Répartition du nombre de dessins et modèles par enregistrement pour les six principales origines, 2012



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.5

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

A.5.1 Enregistrements internationaux et dessins et modèles contenus dans ceux-ci, par membre désigné du système de La Haye

Le système de La Haye simplifie le processus d'enregistrement multinational en créant une procédure internationale unique pour protéger un dessin ou modèle dans une pluralité de pays. Les demandes d'enregistrement contiennent la liste des pays ou régions membres du système de La Haye dans lesquels les déposants souhaitent protéger leurs dessins et modèles (membres

désignés). Les statistiques relatives aux désignations présentées dans cette sous-section permettent de mieux comprendre la couverture géographique des enregistrements internationaux.

Le nombre total de désignations dans l'ensemble des enregistrements internationaux s'est élevé à 12 786 en 2012, soit une augmentation de 9,2% par rapport à 2011. L'Union européenne a été le membre du système de La Haye le plus souvent désigné avec 1809 désignations (tableau A.5.1). La Suisse pointe au deuxième rang (1755), suivie de la Turquie (1103), de la Norvège (648) et de Singapour (599).

Parmi les 20 membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés, l'Union européenne (-0,9%), le Maroc (-3,2%) et l'Égypte (-7,3%) ont été les seuls

Tableau A.5.1 20 principaux membres désignés du système de La Haye

Membre désigné	Désignations dans les enregistrements					Dessins et modèles dans les désignations					
	2010	2011	2012	Taux de croissance (%): 2011-12	Part 2012 (%)	2010	2011	2012	Taux de croissance (%): 2011-12	Part 2012 (%)	Taux de désignation (%): 2012
Union européenne	1 591	1 825	1 809	-0,9	14,1	7 919	8 440	8 961	6,2	14,8	74,9
Suisse	1 516	1 558	1 755	12,6	13,7	7 758	7 593	8 802	15,9	14,6	73,5
Turquie	947	1 018	1 103	8,3	8,6	4 614	4 631	5 110	10,3	8,5	42,7
Ukraine	508	530	577	8,9	4,5	2 335	2 550	2 853	11,9	4,7	23,8
Singapour	569	592	599	1,2	4,7	2 479	2 448	2 531	3,4	4,2	21,1
Norvège	190	536	648	20,9	5,1	776	2 054	2 389	16,3	4,0	20,0
Croatie	465	458	524	14,4	4,1	2 136	2 036	2 376	16,7	3,9	19,8
Maroc	331	374	362	-3,2	2,8	1 575	1 833	1 853	1,1	3,1	15,5
Liechtenstein	304	298	351	17,8	2,7	1 439	1 278	1 499	17,3	2,5	12,5
Serbie	225	255	319	25,1	2,5	690	1 051	1 494	42,2	2,5	12,5
Monaco	325	340	353	3,8	2,8	1 665	1 528	1 466	-4,1	2,4	12,2
Égypte	287	288	267	-7,3	2,1	1 369	1 449	1 455	0,4	2,4	12,2
Ex-Rép. youg. de Macédoine	326	332	355	6,9	2,8	1 189	1 316	1 450	10,2	2,4	12,1
France	152	119	158	32,8	1,2	1 600	1 064	1 219	14,6	2,0	10,2
Allemagne	144	115	161	40,0	1,3	1 483	1 018	1 147	12,7	1,9	9,6
Bosnie-Herzégovine	218	241	265	10,0	2,1	874	1 041	1 016	-2,4	1,7	8,5
Géorgie	204	200	222	11,0	1,7	939	906	1 001	10,5	1,7	8,4
Monténégro	252	231	258	11,7	2,0	964	979	965	-1,4	1,6	8,1
République de Moldova	185	205	205	0,0	1,6	790	897	874	-2,6	1,4	7,3
Benelux	111	92	92	0,0	0,7	1 392	941	791	-15,9	1,3	6,6
Autres	1 945	2 101	2 403	14,4	18,8	9 281	9 966	11 104	11,4	18,4	s.o.
Total	10 795	11 708	12 786	9,2	100,0	53 267	55 019	60 356	9,7	100,0	s.o.

Remarque: La sélection des 20 principaux membres du système de La Haye se fonde sur le nombre total de dessins et modèles contenus dans les désignations en 2012.

s.o. Sans objet

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

membres du système de La Haye à voir baisser le nombre de désignations les concernant en 2012 par rapport à l'année précédente. Après trois années de croissance continue, l'Union européenne a enregistré pour la première fois une baisse du nombre de désignations. Tous les autres membres désignés du système de La Haye ont vu croître le nombre de désignations les concernant. L'Allemagne a enregistré la plus forte croissance (+40%), suivie de la France (+32,8%), de la Serbie (+25,1%) et de la Norvège (+20,9%)²⁰.

Le tableau A.5.1 présente également des données relatives au nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux pour les 20 principaux membres désignés du système de La Haye. La tendance relative au nombre de dessins et modèles est similaire à celle des enregistrements, quoique avec des volumes plus importants. Quelques différences apparaissent néanmoins. Par exemple, l'Union européenne, l'Égypte et le Maroc ont vu baisser le nombre de désignations dans les enregistrements alors qu'il a augmenté dans le décompte des dessins et modèles. De la même façon, la Bosnie-Herzégovine et Monaco ont enregistré une baisse du nombre de désignations dans le décompte des dessins et modèles malgré leur augmentation dans les enregistrements.

Le taux de désignation, c'est-à-dire le nombre de dessins et modèles figurant dans les désignations en pourcentage du total des dessins et modèles figurant dans les enregistrements, donne une indication de "l'attractivité" des pays pour les déposants internationaux en ce qui concerne les dessins et modèles industriels. Il exprime le pourcentage de désignations attiré par un membre du système de La Haye par rapport au nombre maximum de désignations qu'il aurait pu potentiellement recevoir (le maximum étant 100%). Concernant les membres désignés du système de La Haye, l'Union européenne a

affiché le taux de désignation le plus élevé (74,9%), suivie de la Suisse (73,5%) et de la Turquie (42,7%). On constate un important écart dans les taux de désignation entre les deux principaux membres du système de La Haye et les autres membres.

A.5.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements par origine et par membre désigné du système de La Haye

Le tableau A.5.2 présente une ventilation du nombre de dessins et modèles contenus dans des enregistrements pour les 10 principales origines et les 10 principaux membres désignés du système de La Haye. L'Union européenne a reçu près des deux tiers de ses désignations de l'Allemagne (30%), de la Suisse (24,2%) et de la France (12,1%). Les dessins et modèles contenus dans des enregistrements ayant l'Allemagne pour origine ont représenté la plus forte proportion de l'ensemble des désignations dans cinq des 10 principaux membres désignés du système de La Haye. Quant à la Suisse, elle a représenté la part la plus importante auprès des cinq autres offices²¹. Les désignations présentent une distorsion en faveur de trois origines – la France, l'Allemagne et la Suisse. Les parts combinées de ces trois origines ont été comprises entre 55,7% en Serbie et 84% au Maroc.

²⁰ À noter que ces pays présentent des taux de croissance élevés comparé aux trois principaux membres désignés en raison des bas niveaux de référence. En chiffres absolus, la Suisse (+197) a enregistré la plus forte augmentation du nombre de désignations, suivie de la Norvège (+112).

²¹ Les déposants allemands ont été à l'origine de la plus forte proportion de l'ensemble des désignations en Suisse (38,2%), en Croatie (36,3%), en Turquie (35,4%), en Serbie (31,7%) et dans l'Union européenne (30%). Les déposants suisses ont constitué la plus grande part des désignations au Liechtenstein (46,8%), au Maroc (39,3%), à Singapour (39,3%), en Ukraine (34%) et en Norvège (29,6%).

Tableau A.5.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements pour les 10 principales origines et les 10 principaux membres désignés du système de La Haye, 2012

Origine	Membre désigné du système de La Haye									
	UE	CH	TR	UA	SG	NO	HR	MA	LI	RS
Allemagne	2 690	3 365	1 809	608	345	650	862	278	388	473
Suisse	2 171	2 014	1 179	969	995	707	531	729	701	264
France	1 081	973	664	217	498	171	198	549	55	95
Italie	735	808	270	136	127	94	68	56	111	27
Autriche	183	237	86	56	49	41	75	0	32	166
Pays-Bas	114	186	147	102	76	175	45	38	2	13
Belgique	133	135	121	80	56	57	76	103	24	80
États-Unis d'Amérique	469	118	98	35	32	0	0	23	0	0
Finlande	107	102	92	92	78	43	84	0	78	0
Turquie	181	29	36	73	1	1	48	0	0	44
Autres	1 097	835	608	485	274	450	389	77	108	332
Total	8 961	8 802	5 110	2 853	2 531	2 389	2 376	1 853	1 499	1 494

Remarque: Les 10 principales origines se fondent sur le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements effectués selon le système de La Haye. UE (Union européenne), CH (Suisse), TR (Turquie), UA (Ukraine), SG (Singapour), NO (Norvège), HR (Croatie), MA (Maroc), LI (Liechtenstein) et RS (Serbie).

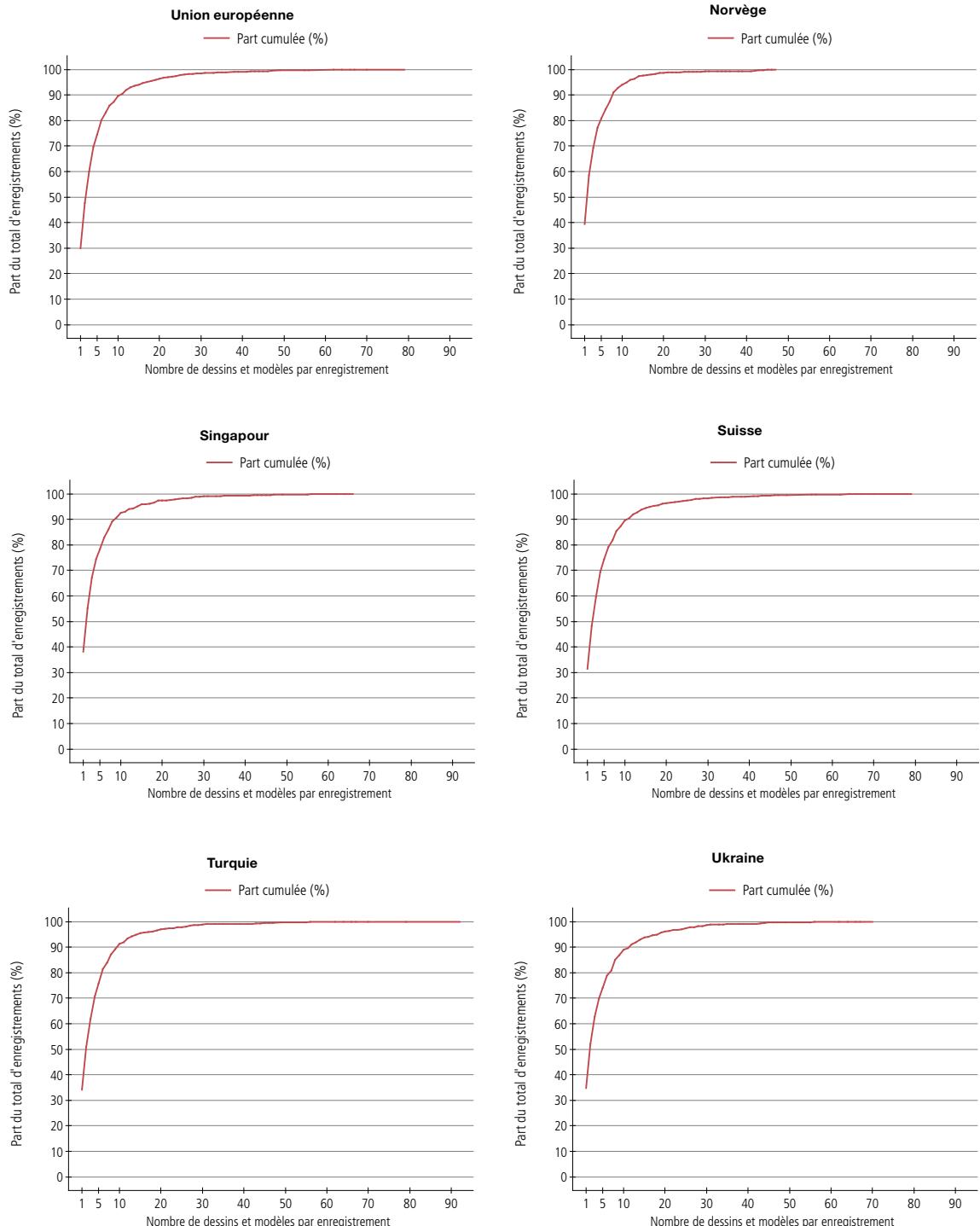
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.5.3 Répartition des dessins et modèles par enregistrement, par membre du système de La Haye

La figure A.5.3 montre la répartition du nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements reçus par les six principaux membres désignés du système de La Haye.

La Norvège, qui est un membre désigné du système de La Haye, a reçu le plus grand pourcentage d'enregistrements internationaux avec un seul dessin ou modèle (39,5%), l'Union européenne recevant quant à elle 30% de l'ensemble des enregistrements avec un seul dessin ou modèle. Pour la totalité des membres désignés du système de La Haye, près des trois quarts du total des enregistrements contenaient jusqu'à cinq dessins et modèles. Relativement peu d'enregistrements contenaient un nombre élevé de dessins et modèles. Par exemple, moins de 1% des enregistrements désignant la Norvège contenaient plus de 25 dessins et modèles. Une tendance similaire a été observée pour les autres membres désignés du système de La Haye. Si rares ont été les enregistrements contenant un grand nombre de dessins et modèles, la Turquie a néanmoins reçu un enregistrement contenant 92 dessins et modèles – le nombre le plus élevé enregistré pour les six principaux membres du système de La Haye.

Figure A.5.3 Répartition des dessins et modèles par enregistrement pour les six principaux membres désignés du système de La Haye, 2012



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.6

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR CLASSE

Comme évoqué plus haut, le système de La Haye permet d'inclure dans un même enregistrement jusqu'à 100 dessins et modèles industriels appartenant à la même classe de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'Arrangement de Locarno. Le tableau A.6.1 montre la répartition par classe de l'ensemble des enregistrements internationaux.

Les enregistrements de dessins et modèles industriels relatifs aux emballages et récipients pour le transport ou la manutention de marchandises ont représenté la part la plus importante du total des enregistrements (classe 9; 10,5%), suivis par l'horlogerie et autres instruments de mesure (classe 10; 9,9%), les moyens de transport ou de levage (classe 12; 8,5%) et l'ameublement (classe 6; 8,2%). Les enregistrements effectués en vertu du système de La Haye concernant l'imprimerie et les machines de bureau (classe 18), les dispositifs pour la prévention d'accidents ou le sauvetage (classe 29) et les instruments de musique (classe 17) ont été les classes les moins souvent revendiquées en 2012. Leur part combinée a représenté moins de 0,5% du total des enregistrements (tableau A.6.1).

Parmi les 20 principales classes (chacune représentant plus de 1% du total des enregistrements), les appareils d'éclairage (classe 26; +50%) et les moyens de transport ou de levage (classe 12; +46,8%) ont enregistré la plus forte croissance du nombre de demandes en 2012, alors que les produits pharmaceutiques et cosmétiques (classe 28; -35,2%) accusaient la baisse la plus importante.

Depuis 2009, on trouve les mêmes classes (9 et 10) aux deux premiers rangs, tandis que la classe 12 est remontée du neuvième au troisième rang en 2012.

Le tableau A.6.2 présente une ventilation du total des enregistrements internationaux par classe et par pays d'origine pour les cinq principales origines. Sur une base agrégée, la classe 9 a été la classe la plus souvent revendiquée (tableau A.5.1). Toutefois, pour les cinq principales origines, la classe 9 a été la plus fréquemment revendiquée seulement pour les enregistrements ayant la France pour origine, avec 14,8% du total des enregistrements. La classe 12 relative aux moyens de transport a représenté la part la plus importante du total des enregistrements ayant l'Allemagne pour origine (21,7%), ce qui n'est pas surprenant puisque les sociétés Daimler AG, Audi AG et Volkswagen AG figurent parmi les principaux déposants en vertu du système de La Haye (voir le point A.1.2). La classe 10, qui comprend les dessins et modèles en rapport avec l'horlogerie, a été la plus fréquemment revendiquée pour les enregistrements ayant la Suisse pour origine (31,1%), un résultat attendu dès lors que le groupe Swatch se classe au premier rang des déposants en 2012. En ce qui concerne les enregistrements émanant des Pays-Bas, la classe 26 (appareils d'éclairage) a représenté la part la plus importante du total des enregistrements (17%), en raison notamment du grand nombre de demandes déposées par Philips Electronics (voir le point A.1.2). La classe 2 (articles d'habillement) et la classe 26 (appareils d'éclairage) ont chacune représenté 10,4% du total des enregistrements pour les déposants italiens. La classe 6 (ameublement) a également représenté une part importante du total des enregistrements ayant pour origine la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse. La part des trois classes principales dans le total des enregistrements s'est située entre 30,1% pour l'Italie et 45,4% pour la Suisse.

Tableau A.6.1 Total des enregistrements par classe

Classe	Année			Taux de croissance (%): 2011-12	Part 2012 (%)
	2010	2011	2012		
Classe 9: emballages et récipients	252	313	257	-17,9	10,5
Classe 10: horlogerie	202	226	242	7,1	9,9
Classe 12: moyens de transport ou de levage	121	141	207	46,8	8,5
Classe 6: ameublement	184	172	199	15,7	8,2
Classe 7: articles de ménage	137	165	159	-3,6	6,5
Classe 26: appareils d'éclairage	130	96	144	50,0	5,9
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	142	141	130	-7,8	5,3
Classe 11: objets d'ornement	96	103	114	10,7	4,7
Classe 2: articles d'habillement	97	75	98	30,7	4,0
Classe 32: symboles graphiques et logos	103	138	98	-29,0	4,0
Classe 25: constructions et éléments de construction	54	58	81	39,7	3,3
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	70	66	80	21,2	3,3
Classe 8: outils et quincaillerie	70	82	77	-6,1	3,2
Classe 3: articles de voyage	59	77	75	-2,6	3,1
Classe 15: machines non comprises dans d'autres classes	97	66	74	12,1	3,0
Classe 21: jeux, jouets et articles de sport	37	52	69	32,7	2,8
Classe 19: papeterie et articles de bureau	55	55	62	12,7	2,5
Classe 28: produits pharmaceutiques et cosmétiques	75	71	46	-35,2	1,9
Classe 24: médecine et laboratoires	45	51	44	-13,7	1,8
Classe 13: appareils de production de l'énergie électrique	51	61	41	-32,8	1,7
Classe 20: équipement de vente ou de publicité	38	22	23	4,5	0,9
Classe 30: articles pour les soins et l'entretien des animaux	6	4	15	275,0	0,6
Classe 1: produits alimentaires	19	9	14	55,6	0,6
Classe 5: articles textiles non confectionnés	12	21	14	-33,3	0,6
Classe 27: tabac et articles pour fumeurs	8	10	14	40,0	0,6
Classe 31: machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	16	25	14	-44,0	0,6
Classe 4: brosserie	18	22	13	-40,9	0,5
Classe 22: armes, articles pour la chasse ou la pêche	5	14	13	-7,1	0,5
Classe 16: articles de photographie	11	7	12	71,4	0,5
Classe 17: instruments de musique	2	8	7	-12,5	0,3
Classe 29: équipements de secours et de prévention des accidents	2	6	3	-50,0	0,1
Classe 18: imprimerie et machines de bureau	2	6	1	-83,3	0,0
Total	2 216	2 363	2 440	3,3	100,0

Remarque: Pour les définitions complètes, voir le site www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Tableau A.6.2 Enregistrements par classe et par origine, 2012

Classe	Nombre d'enregistrements					Part d'enregistrements (%)				
	DE	CH	FR	IT	NL	DE	CH	FR	IT	NL
Classe 1: produits alimentaires	1	8	1	1	0	0,2	1,4	0,4	0,6	0,0
Classe 2: articles d'habillement	9	15	24	18	0	1,4	2,7	8,5	10,4	0,0
Classe 3: articles de voyage	12	15	19	13	1	1,8	2,7	6,7	7,5	0,7
Classe 4: brosserie	1	3	2	0	0	0,2	0,5	0,7	0,0	0,0
Classe 5: articles textiles non confectionnés	5	4	1	1	0	0,8	0,7	0,4	0,6	0,0
Classe 6: ameublement	49	40	26	15	17	7,6	7,1	9,2	8,7	12,6
Classe 7: articles de ménage	41	52	13	7	17	6,3	9,3	4,6	4,0	12,6
Classe 8: outils et quincaillerie	21	21	4	5	1	3,2	3,7	1,4	2,9	0,7
Classe 9: emballages et récipients	51	40	42	9	11	7,9	7,1	14,8	5,2	8,1
Classe 10: horlogerie	21	175	17	8	2	3,2	31,1	6,0	4,6	1,5
Classe 11: objets d'ornement	27	31	12	16	4	4,2	5,5	4,2	9,2	3,0
Classe 12: moyens de transport ou de levage	141	9	12	14	3	21,7	1,6	4,2	8,1	2,2
Classe 13: appareils de production de l'énergie électrique	9	7	3	2	1	1,4	1,2	1,1	1,2	0,7
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	22	7	11	2	14	3,4	1,2	3,9	1,2	10,4
Classe 15: machines non comprises dans d'autres classes	29	7	1	4	2	4,5	1,2	0,4	2,3	1,5
Classe 16: articles de photographie	0	2	2	2	2	0,0	0,4	0,7	1,2	1,5
Classe 17: instruments de musique	1	2	1	0	2	0,2	0,4	0,4	0,0	1,5
Classe 18: imprimerie et machines de bureau	1	0	0	0	0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Classe 19: papeterie et articles de bureau	30	10	15	2	0	4,6	1,8	5,3	1,2	0,0
Classe 20: équipement de vente ou de publicité	8	6	2	0	2	1,2	1,1	0,7	0,0	1,5
Classe 21: jeux, jouets et articles de sport	24	7	17	7	2	3,7	1,2	6,0	4,0	1,5
Classe 22: armes, articles pour la chasse ou la pêche	2	2	1	0	0	0,3	0,4	0,4	0,0	0,0
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	44	30	4	12	3	6,8	5,3	1,4	6,9	2,2
Classe 24: médecine et laboratoires	11	7	2	3	5	1,7	1,2	0,7	1,7	3,7
Classe 25: constructions et éléments de construction	19	9	13	4	2	2,9	1,6	4,6	2,3	1,5
Classe 26: appareils d'éclairage	47	6	20	18	23	7,2	1,1	7,1	10,4	17,0
Classe 27: tabac et articles pour fumeurs	0	11	0	1	1	0,0	2,0	0,0	0,6	0,7
Classe 28: produits pharmaceutiques et cosmétiques	7	1	3	0	9	1,1	0,2	1,1	0,0	6,7
Classe 29: équipements de secours et de prévention des accidents	1	0	0	0	0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Classe 30: articles pour les soins et l'entretien des animaux	1	5	1	1	2	0,2	0,9	0,4	0,6	1,5
Classe 31: machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	1	2	2	0	7	0,2	0,4	0,7	0,0	5,2
Classe 32: symboles graphiques et logos	13	28	12	8	2	2,0	5,0	4,2	4,6	1,5
Total	649	562	283	173	135	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Remarque: Allemagne (DE), Suisse (CH), France (FR), Italie (IT) et Pays-Bas (NL)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Tableau A.6.3 Enregistrements internationaux par classe et par membre désigné du système de La Haye : 10 principales classes et 10 principaux membres désignés, 2012

Classe	Membre désigné du système de La Haye (nombre de désignations)									
	UE	CH	TR	UA	SG	NO	HR	MA	LI	RS
Classe 2: articles d'habillement	83	85	35	17	25	27	15	11	13	3
Classe 6: ameublement	159	134	35	19	20	28	15	7	10	9
Classe 7: articles de ménage	117	102	62	29	30	51	33	8	21	27
Classe 9: emballages et récipients	173	149	108	79	52	68	66	22	26	48
Classe 10: horlogerie	221	222	167	126	142	100	96	117	111	16
Classe 11: objets d'ornement	90	84	56	27	50	20	18	24	28	10
Classe 12: moyens de transport ou de levage	114	158	142	40	13	55	52	11	7	41
Classe 26: appareils d'éclairage	93	110	71	30	30	47	36	15	5	22
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	88	98	59	36	32	37	31	17	17	22
Classe 32: symboles graphiques et logos	80	66	38	25	21	24	20	13	8	16
Autres	591	547	330	149	184	191	142	117	105	105
Total	1 809	1 755	1 103	577	599	648	524	362	351	319

Classe	Membre désigné du système de La Haye (part du total des désignations, %)									
	UE	CH	TR	UA	SG	NO	HR	MA	LI	RS
Classe 2: articles d'habillement	4,6	4,8	3,2	2,9	4,2	4,2	2,9	3,0	3,7	0,9
Classe 6: ameublement	8,8	7,6	3,2	3,3	3,3	4,3	2,9	1,9	2,8	2,8
Classe 7: articles de ménage	6,5	5,8	5,6	5,0	5,0	7,9	6,3	2,2	6,0	8,5
Classe 9: emballages et récipients	9,6	8,5	9,8	13,7	8,7	10,5	12,6	6,1	7,4	15,0
Classe 10: horlogerie	12,2	12,6	15,1	21,8	23,7	15,4	18,3	32,3	31,6	5,0
Classe 11: objets d'ornement	5,0	4,8	5,1	4,7	8,3	3,1	3,4	6,6	8,0	3,1
Classe 12: moyens de transport ou de levage	6,3	9,0	12,9	6,9	2,2	8,5	9,9	3,0	2,0	12,9
Classe 26: appareils d'éclairage	5,1	6,3	6,4	5,2	5,0	7,3	6,9	4,1	1,4	6,9
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	4,9	5,6	5,3	6,2	5,3	5,7	5,9	4,7	4,8	6,9
Classe 32: symboles graphiques et logos	4,4	3,8	3,4	4,3	3,5	3,7	3,8	3,6	2,3	5,0
Autres	32,7	31,2	29,9	25,8	30,7	29,5	27,1	32,3	29,9	32,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Remarque:UE (Union européenne), CH (Suisse), TR (Turquie), UA (Ukraine), SG (Singapour), NO (Norvège), HR (Croatie), MA (Maroc), LI (Liechtenstein) et RS (Serbie)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Le tableau A.6.3 présente une répartition des enregistrements internationaux par classe pour les 10 principaux membres désignés du système de La Haye. La répartition des principales classes est du même ordre de grandeur pour les 10 principaux membres désignés. En 2012, la classe 10 (horlogerie) a été la plus revendiquée pour tous les membres désignés, sauf la Serbie. Par exemple, la classe 10 a représenté plus de 30% du total des désignations reçues par le Liechtenstein et le Maroc. Cela résulte en partie du fait que l'essentiel des désignations reçues par ces deux pays provenaient de déposants suisses dont les dépôts se sont concentrés

sur cette classe (voir le point A.5.2). La Serbie a reçu le plus grand nombre de désignations pour la classe 9, laquelle occupe également une place importante dans les désignations reçues par chacun des 10 principaux membres. La classe 12 est la deuxième classe la plus revendiquée dans les désignations reçues par la Serbie et la Turquie.

A.7

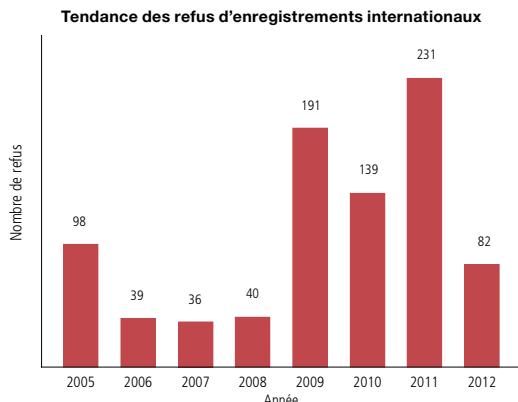
REFUS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

Les offices désignés peuvent refuser d'accorder la protection à un enregistrement international lorsque celui-ci fait l'objet d'une opposition de la part d'un tiers ou ne remplit pas les critères prévus par les lois nationales, par exemple celui de nouveauté. Tout refus de protection de la part d'un office doit être notifié au Bureau international dans les six mois suivant la date de publication de l'enregistrement au Bulletin des dessins et modèles internationaux.

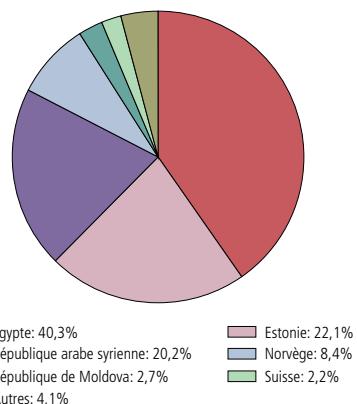
La figure A.7.1 montre le nombre de refus notifiés au Bureau international depuis 2005. En 2012, un total de 82 refus a été notifié, un chiffre largement inférieur au maximum enregistré en 2011 (231 refus). La majorité de ces refus est l'œuvre d'un nombre réduit de membres du système de La Haye. 856 refus ont été notifiés entre 2005 et 2012. L'Égypte a représenté 40,3% du total, suivie par l'Estonie (22,1%), la République arabe syrienne (20,2%) et la Norvège (8,4%). Six membres du système de La Haye ont concentré 96% des refus.

Les refus ne représentent qu'un faible pourcentage du total des désignations. Entre 2005 et 2012, par exemple, les refus ont représenté seulement 0,9% de toutes les désignations d'enregistrements. Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'un certain nombre d'offices ne font pas d'examen quant au fond, et accordent donc automatiquement la protection aux dessins et modèles en l'absence d'oppositions de tiers.

Figure A.7.1 Refus d'enregistrements internationaux

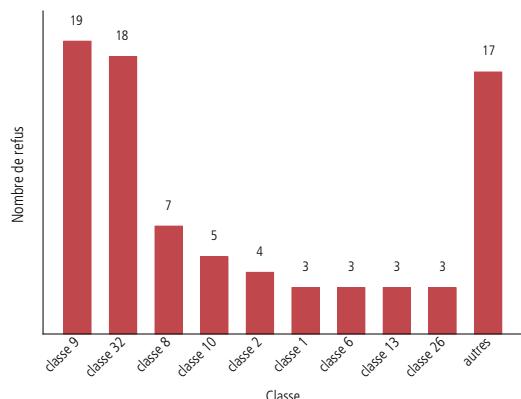


Refus d'enregistrements internationaux par membre désigné du système de La Haye (%), 2005-2012



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

La figure A.7.2 montre le nombre total de refus pour 2012, ventilé par classe selon la classification de Locarno. Au total, 19 des 32 classes existantes ont vu au moins un enregistrement international selon le système de La Haye refusé par un membre du système de La Haye. La classe 9 (emballages et récipients) a enregistré le plus grand nombre de refus, suivie par la classe 32 (symboles graphiques et logos), la classe 8 (outils et quincaillerie) et la classe 10 (horlogerie).

Figure A.7.2 Refus par classe

Remarque: classe 9 : emballages et récipients; classe 32 : symboles graphiques et logos; classe 8 : outils et quincaillerie; classe 10 : horlogerie; classe 2 : articles d'habillement; classe 1 : produits alimentaires; classe 6 : ameublement; classe 13 : appareils de production de l'énergie électrique; classe 26 : appareils d'éclairage. Pour une présentation détaillée des classes, voir le site www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.8

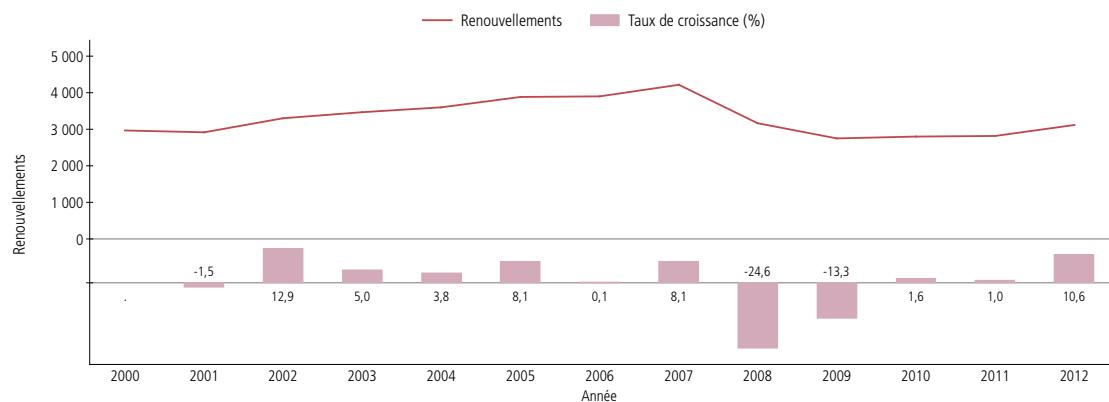
RENOUVELLEMENTS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée de cinq ans et peuvent être renouvelés pour deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de protection varie d'un pays à l'autre, selon la législation régissant l'administration compétente. Les enregistrements internationaux doivent être renouvelés pour continuer à produire leurs effets. Dans le cadre du processus de renouvellement, les titulaires peuvent désigner la totalité ou seulement une partie des membres du système de La Haye désignés dans l'enregistrement initial. De même, ils peuvent choisir de renouveler la totalité ou une partie des dessins et modèles figurant dans l'enregistrement initial.

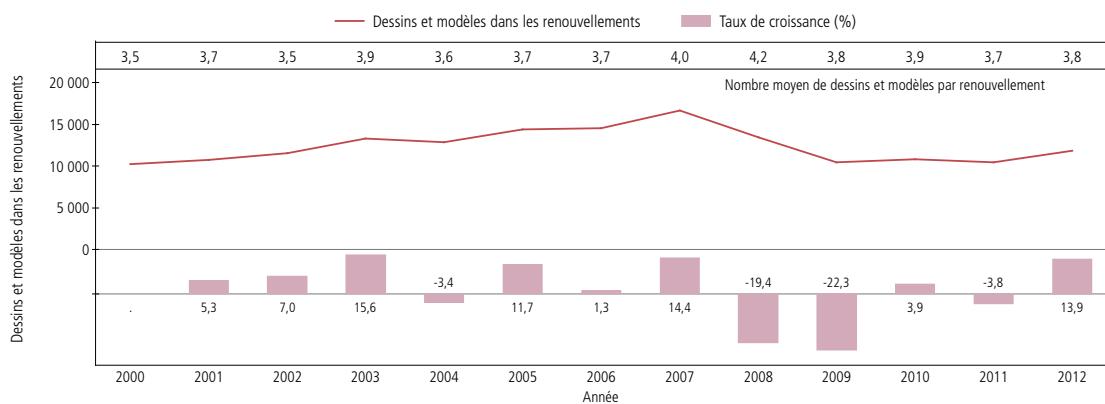
A.8.1 Renouvellements d'enregistrements

Le total des renouvellements a augmenté de 10,6% en 2012, la plus forte progression depuis 2002 (figure A.8.1.1). Malgré cette croissance soutenue, le total de 3120 renouvellements enregistré en 2012 s'est situé en-dessous du maximum de 4205 atteint en 2007. La hausse de 2012 résulte largement de l'augmentation du nombre d'enregistrements effectués en 2008 (voir la figure A.2.1), puisque les enregistrements doivent être renouvelés après cinq ans pour continuer à produire leurs effets. Ces trois dernières années, les renouvellements ont suivi une tendance à la hausse, après d'importants reculs en 2008 et 2009 qui ont coïncidé avec les fortes baisses du nombre d'enregistrements observées en 2003 et 2004.

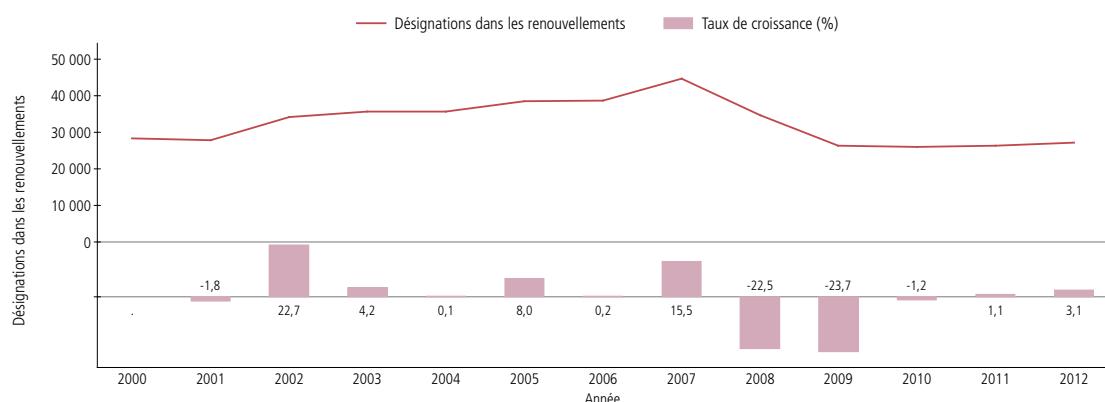
La courbe relative au nombre de dessins et modèles contenus dans l'ensemble des renouvellements (renouvellements de dessins et modèles) suit une évolution similaire à celle observée pour les renouvellements d'enregistrements. En 2012, les renouvellements d'enregistrements contenaient au total 11 872 dessins et modèles.

Figure A.8.1.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Figure A.8.1.2 Dessins et modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Figure A.8.1.3 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

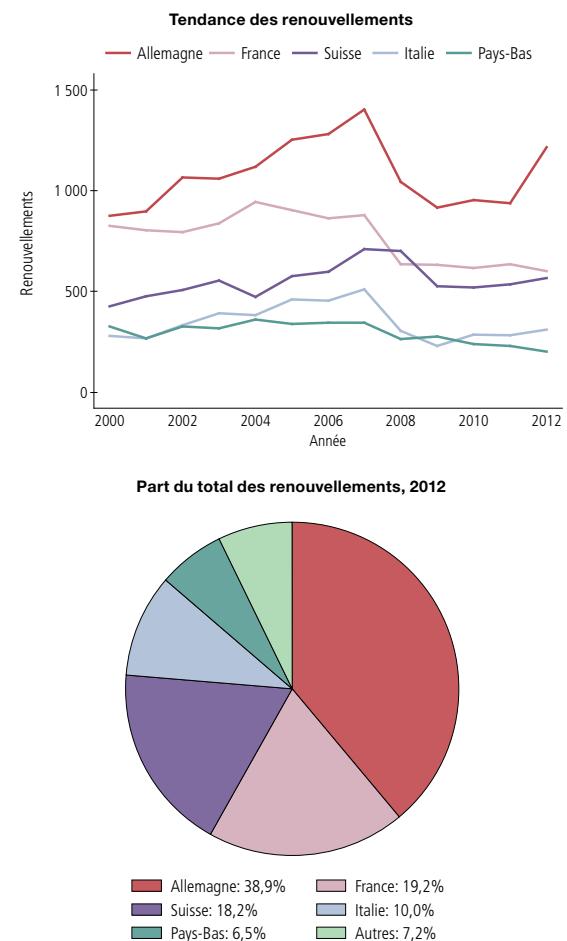
Après une baisse en 2011, le nombre de renouvellements de dessins et modèles a augmenté de 13,9% en 2012, soit la croissance la plus forte depuis 2007 (figure A.8.1.2). En moyenne, un renouvellement contenait 3,8 dessins et modèles en 2012, un chiffre légèrement supérieur à la moyenne de 2011 (3,7) mais nettement inférieur à celle de 2008 (4,2).

La figure A.8.1.3 montre le nombre de désignations figurant dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. Le nombre total de désignations dans les renouvellements a progressé, passant de 26 360 en 2011 à 27 180 en 2012. La croissance de 3,1% observée en 2012 a été la plus rapide enregistrée depuis 2007. Ces deux dernières années, les désignations dans les renouvellements ont suivi une tendance à la hausse. Le nombre total de désignations dans les renouvellements a toutefois été inférieur au maximum de 44 627 atteint en 2007.

A.8.2 Renouvellements d'enregistrements par origine

Les données agrégées relatives aux renouvellements, comme indiqué au point A.8.1, masquent les différences qui existent d'une origine à l'autre. Les figures A.8.2.1 et A.8.2.2 présentent une ventilation des renouvellements d'enregistrements et des renouvellements de dessins et modèles (dessins et modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements) par origine. Les cinq principales origines ont connu une tendance à la hausse en ce qui concerne les renouvellements jusqu'en 2007, suivie par une baisse entre 2007 et 2008²². Depuis 2009, quatre des cinq principales origines ont affiché une évolution plus ou moins stable des renouvellements (figure A.8.2.1). L'Allemagne a cependant fait exception, avec une croissance de 29,7% en 2012.

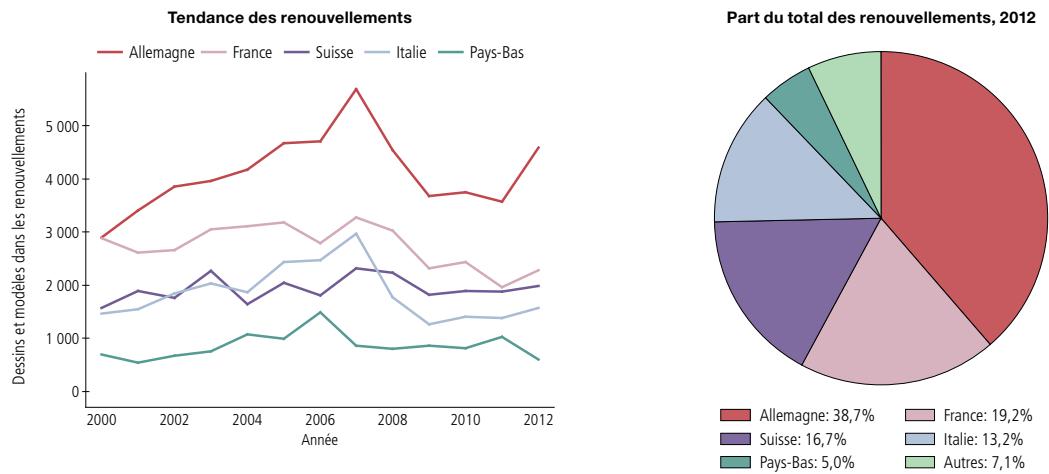
Figure A.8.2.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux pour les cinq principales origines



Les titulaires d'enregistrements internationaux émanant de l'Allemagne ont renouvelé le plus grand nombre d'enregistrements (1214) en 2012, suivis de la France (600) et de la Suisse (567). Les cinq principaux pays ont représenté 93% de l'ensemble des renouvellements effectués en 2012, un résultat identique à leur part combinée en 2011. L'Allemagne a cependant vu sa part augmenter de 33,2% en 2011 à 38,9% en 2012, contrairement aux quatre autres principaux offices qui ont vu baisser leurs parts respectives, la France enregistrant le plus net repli.

²² La diminution du nombre de renouvellements résulte en partie de la forte baisse du nombre d'enregistrements sur la période comprise entre 2003 et 2004, qui coïncide avec la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire par l'OHMI (voir les points A.1.1 et A.2.1).

Figure A.8.2.2 Dessins et modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements internationaux pour les cinq principales origines



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Les données relatives aux renouvellements selon le nombre de dessins et modèles présentent un profil similaire à celui des données relatives aux enregistrements, mais avec des volumes plus importants (figure A.8.2.2). Les cinq principales origines ont été les mêmes pour les enregistrements et pour le nombre de dessins et modèles. Les titulaires de l'Allemagne et de la France affichaient des parts similaires du total des renouvellements pour les enregistrements et pour le nombre de dessins et modèles. La part de la Suisse concernant les renouvellements d'enregistrements selon le nombre de dessins et modèles a été inférieure, tandis que celle de l'Italie était supérieure. En moyenne, les renouvellements d'enregistrements émanant de l'Italie contenaient cinq dessins et modèles, la moyenne pour la France et l'Allemagne avoisinant 3,8 dessins et modèles par renouvellement.

A.8.3 Renouvellements d'enregistrements par membre désigné du système de La Haye

Le tableau A.8.3 présente les renouvellements d'enregistrements internationaux et les renouvellements de dessins et modèles pour certains membres désignés du système de La Haye. La Suisse a fait l'objet du plus grand nombre de désignations dans les renouvellements, tant pour les enregistrements que pour les dessins et modèles contenus dans les enregistrements. Le Benelux, la France, l'Italie et l'Allemagne ont également fait l'objet de nombreuses désignations dans les renouvellements (plus de 8000 renouvellements de dessins et modèles pour chacun de ces pays en 2012). Les cinq principaux membres désignés du système de La Haye ont représenté 44% du total des renouvellements de dessins et modèles, une légère augmentation par rapport à la part qui était la leur en 2011 (41%). Les renouvellements d'enregistrements ont affiché un profil similaire.

Tous les membres désignés du système de La Haye, ont enregistré une augmentation du nombre de désignations dans les renouvellements d'enregistrements et de dessins et modèles, sauf le Liechtenstein et Monaco. Ces deux pays ont affiché de faibles baisses du nombre de renouvellements des dessins et modèles. La Grèce a connu la plus forte croissance du nombre de désignations, qu'il s'agisse des renouvellements d'enregistrements ou de ceux relatifs aux dessins et modèles.

Une comparaison du nombre de désignations dans les renouvellements (tableau A.8.3) avec le nombre de désignations dans les nouveaux enregistrements (tableau A.5.1) met en évidence l'évolution de la courbe relative aux désignations depuis l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye en 2008. La France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie et l'Espagne ont été parmi les 10 membres du système de La Haye les plus désignés dans les renouvellements, mais aucun pays de l'Union européenne ne figure parmi les 10 premiers en termes de désignations dans les nouveaux enregistrements.

Tableau A.8.3 Principaux membres désignés du système de La Haye dans les renouvellements d'enregistrements

Membre désigné	Renouvellements d'enregistrements					Renouvellements de dessins ou modèles				
	2010	2011	2012	Taux de croissance (%): 2011-2012	Part 2012 (%)	2010	2011	2012	Taux de croissance (%): 2011-2012	Part 2012 (%)
Suisse	2 252	2 290	2 585	1,3	9,5	9 127	8 876	10 241	1,5	10,0
Benelux	2 220	2 205	2 412	0,9	8,9	9 050	8 463	9 167	0,8	9,0
France	2 173	2 129	2 336	1,0	8,6	8 500	8 256	8 830	0,7	8,6
Italie	2 196	2 202	2 346	0,7	8,6	8 374	8 236	8 758	0,6	8,6
Allemagne	2 102	2 085	2 172	0,4	8,0	8 398	7 966	8 348	0,5	8,2
Espagne	1 303	1 169	1 235	0,6	4,5	5 281	4 305	4 896	1,4	4,8
Tunisie	1 026	1 001	1 060	0,6	3,9	4 120	3 730	4 385	1,8	4,3
Égypte	1 047	994	1 067	0,7	3,9	4 222	3 686	4 206	1,4	4,1
Grèce	884	747	987	3,2	3,6	3 851	2 855	3 811	3,3	3,7
Monaco	729	756	854	1,3	3,1	3 416	3 489	3 417	-0,2	3,3
Hongrie	861	788	927	1,8	3,4	2 813	2 736	2 960	0,8	2,9
Liechtenstein	691	657	800	2,2	2,9	2 986	2 952	2 779	-0,6	2,7
Serbie	638	593	762	2,8	2,8	2 338	2 091	2 618	2,5	2,6
Monténégro	626	571	714	2,5	2,6	2 298	1 966	2 436	2,4	2,4
Slovénie	608	565	719	2,7	2,6	2 198	1 921	2 287	1,9	2,2
Maroc	494	465	480	0,3	1,8	2 183	1 949	2 155	1,1	2,1
Romania	556	471	557	1,8	2,0	2 326	1 688	1 922	1,4	1,9
Ex-Rép. youg. de Macédoine	431	391	571	4,6	2,1	1 347	1 348	1 916	4,2	1,9
Bulgarie	471	401	450	1,2	1,7	1 698	1 400	1 735	2,4	1,7
Croatie	313	302	383	2,7	1,4	1 274	1 152	1 719	4,9	1,7
Autres	4 448	5 578	3 763	-32,5	1,4	16 633	22 188	13 729	-38,1	1,3
Total	26 069	26 360	27 180	0,3	100,0	102 433	101 253	102 315	0,1	100,0

Remarque: La sélection des 20 principaux membres désignés du système de La Haye se fonde sur les renouvellements de dessins et modèles effectués en 2012.

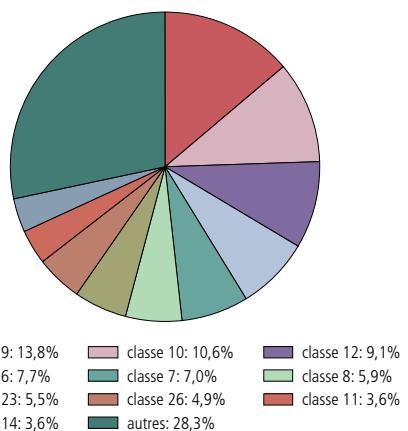
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.8.4 Renouvellements d'enregistrements par classe

Les renouvellements d'enregistrements relatifs aux emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises ont représenté la part la plus importante du total des renouvellements (classe 9; 13,8%), suivis de ceux ayant trait à l'horlogerie et autres instruments de mesure (classe 10; 10,6%), aux moyens de transport ou de levage (classe 12; 9,1%) et à l'ameublement (classe 6; 7,7%). Les cinq principales classes ont concentré 48,3% de l'ensemble des renouvellements.

Parmi les 10 principales classes, les emballages et récipients (classe 9; +30,1%) et les moyens de transport ou de levage (classe 12; +25,7%) ont enregistré la plus forte croissance des demandes en 2012, tandis que les appareils de chauffage et de refroidissement (classe 23; -9,9%) ont subi la baisse la plus importante.

Figure A.8.4 Renouvellements d'enregistrements par classe, 2012



Remarque: classe 9 : emballages et récipients; classe 10 : horlogerie; classe 12 : moyens de transport ou de levage; classe 6 : ameublement; classe 7 : articles de ménage; classe 8 : outils et quincaillerie; classe 23 : appareils de chauffage et refroidissement; classe 26 : appareils d'éclairage; classe 11 : objets d'ornement; classe 14 : appareils d'enregistrement et de télécommunication. Pour une description détaillée des classes, voir le site www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

A.9

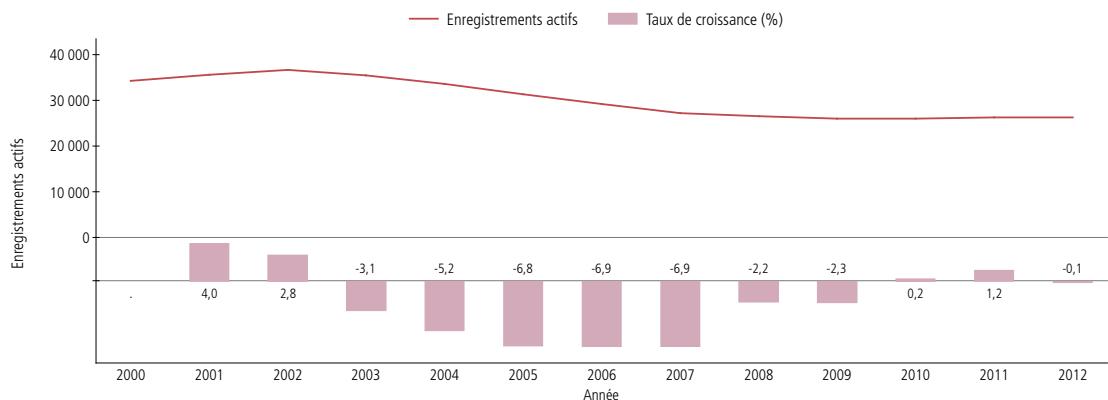
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE PRODUISANT LEURS EFFETS

La durée de protection des dessins et modèles industriels peut atteindre 15 ans, et même plus selon la législation de certains pays ou régions. L'analyse du nombre d'enregistrements internationaux en cours de validité (enregistrements actifs) permet de se faire une meilleure idée du volume des dessins et modèles industriels qui produisent leurs effets.

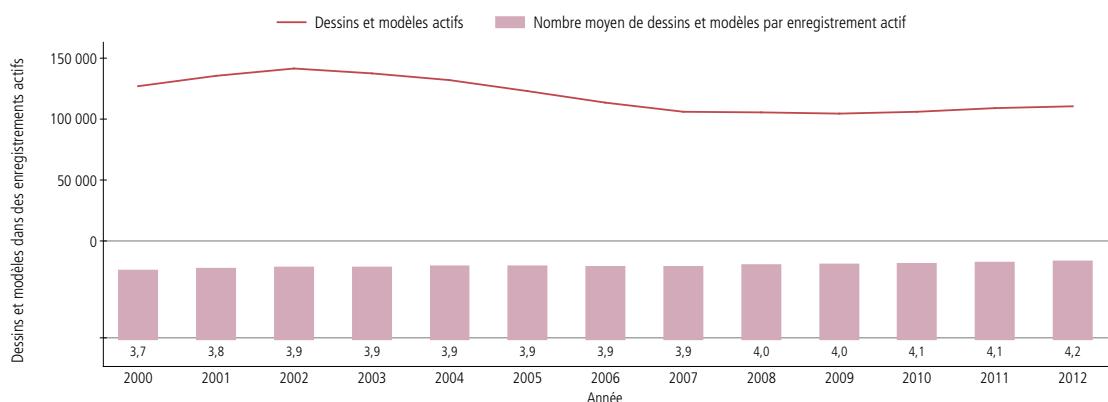
A.9.1 Enregistrements actifs

La figure A.9.1.1 présente le nombre total d'enregistrements actifs pour la période 2000-2012. Le nombre d'enregistrements actifs a baissé, passant de 26 312 en 2011 à 26 284 en 2012. Les enregistrements actifs ont atteint un maximum en 2002 à près de 36 500. Depuis 2003, le nombre d'enregistrements actifs n'a cessé de décroître, se stabilisant entre 2009 et 2012 à quelque 26 000. Cette baisse, comme indiqué au point A.2.1, résulte de la diminution des nouveaux enregistrements suite à la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire.

Le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements actifs (dessins et modèles actifs) a suivi une tendance similaire au fil du temps. Malgré la baisse du nombre d'enregistrements actifs, le nombre de dessins et modèles actifs a progressé de 1,3% en 2012 (figure A.9.1.2). Il a culminé en 2002 à près de 141 200 avant de retomber entre 2003 et 2009. Depuis 2009, le nombre de dessins et modèles actifs n'a cessé de croître, passant d'à peine 104 300 en 2009 à 110 158 en 2012. En moyenne, chaque enregistrement actif contenait 4,2 dessins et modèles en 2012, un chiffre en légère augmentation par rapport à 2011.

Figure A.9.1.1 Enregistrements internationaux actifs

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

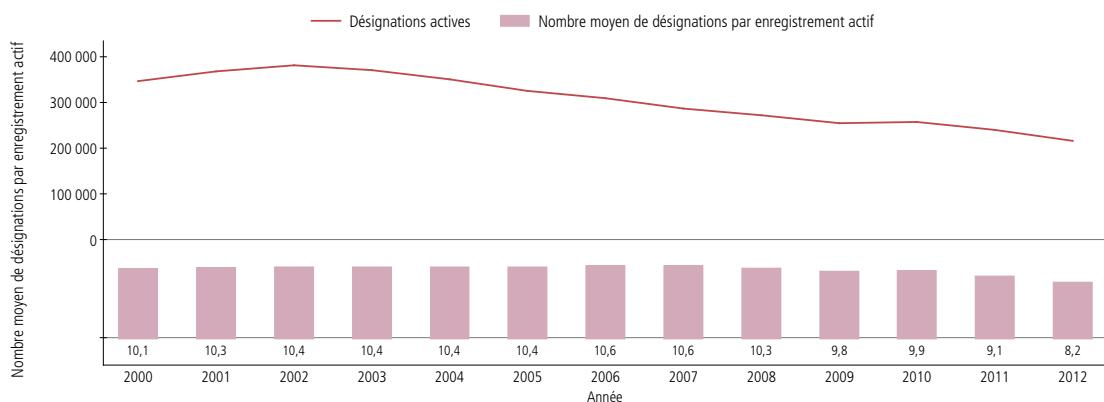
Figure A.9.1.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux actifs

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

La figure A.9.1.3 montre le nombre total de désignations dans les enregistrements actifs (désignations actives), donnant ainsi une idée de la portée géographique de ces enregistrements. En 2012, on dénotait 216 183 désignations actives. Après avoir culminé en 2002 (à quelque 381 000), le nombre de désignations actives a reculé d'année en année, sauf en 2010, enregistrant la plus forte baisse en 2012 (-9,9%)²³.

La baisse du nombre de désignations actives à partir de 2003 est due à la diminution du nombre d'enregistrements actifs. Cette baisse s'est poursuivie en 2008 et 2009, malgré la croissance du nombre d'enregistrements, suite à l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye, qui permettait aux déposants de désigner l'Union européenne dans son ensemble plutôt que chaque pays membre individuellement. Le nombre moyen de désignations par enregistrement actif (8,2 en 2012) s'est également inscrit en baisse depuis 2007.

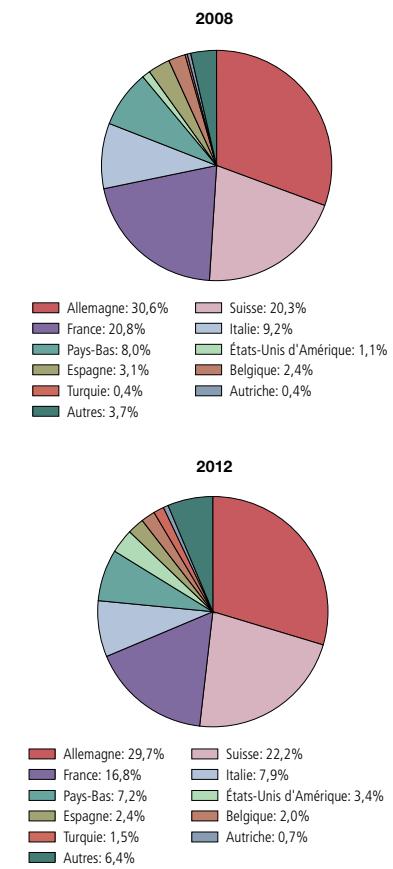
23 Le nombre de désignations actives a reculé de 6,9% en 2011 et de 9,9% en 2012, une baisse due à l'expiration d'enregistrements actifs présentant un taux élevé de désignations par enregistrement.

Figure A.9.1.3 Désignations contenues dans les enregistrements actifs

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

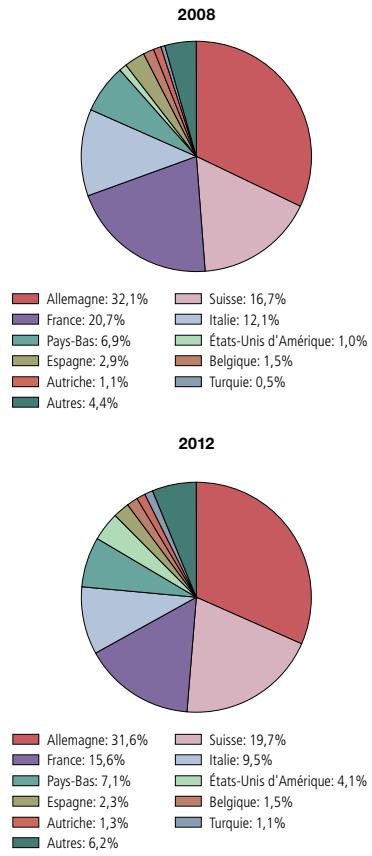
A.9.2 Enregistrements actifs par origine

Les enregistrements actifs et les dessins et modèles actifs sont fortement concentrés géographiquement parlant. En 2012, trois origines (Allemagne, Suisse et France) ont représenté plus des deux tiers du total des enregistrements actifs (figure A.9.2.1). L'Italie et les Pays-Bas ont également représenté des parts importantes du total des enregistrements actifs. Pour six origines, la part des enregistrements actifs en 2012 a été inférieure à celle observée en 2008. Cela a notamment été le cas pour la France, qui a vu sa part décliner de 20,8% en 2008 à 16,8% en 2012. Quatre origines ont vu leur part respective augmenter sur la même période. Les États-Unis d'Amérique ont enregistré la plus forte augmentation de leur part des enregistrements actifs, laquelle est passée de 1,1% en 2008 à 3,4% en 2012.

Figure A.9.2.1 Enregistrements actifs pour les 10 principales origines

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Figure A.9.2.2 Dessins et modèles actifs pour les 10 principales origines



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

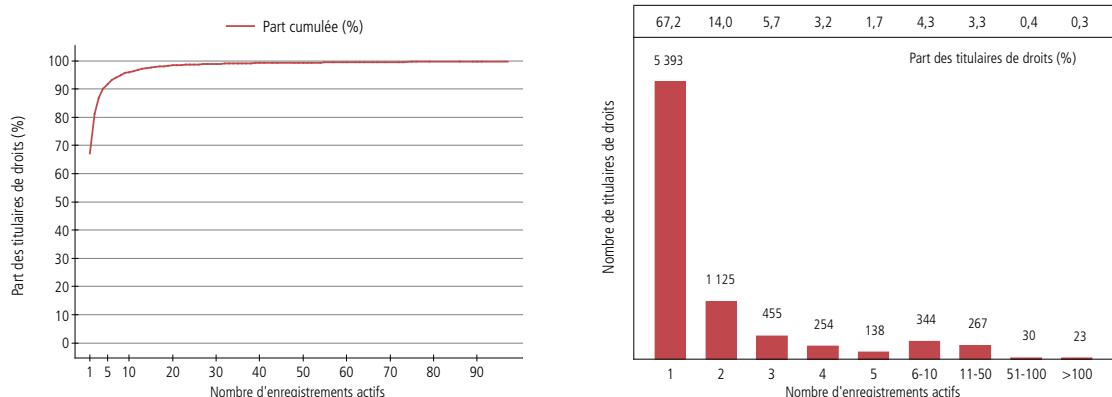
La figure A.9.2.2 illustre la part des dessins et modèles actifs pour les 10 principales origines. Le profil des 10 principales origines concernant les dessins et modèles actifs est similaire à celui relatif aux enregistrements actifs. Il y a néanmoins quelques légères différences. Par exemple, l'Allemagne avait une part plus élevée de dessins et modèles actifs que d'enregistrements actifs. En revanche, la Suisse affichait une part moins élevée de dessins et modèles actifs par rapport à celle des enregistrements actifs. Entre 2008 et 2012, quatre origines ont vu diminuer leur part du total des dessins et modèles actifs, six autres voyant leur part augmenter.

A.9.3 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits

Décomposer les enregistrements actifs par titulaire de droits donne une idée de la concentration des enregistrements au niveau des particuliers et des sociétés, alors que les indicateurs utilisés auparavant se fondaient essentiellement sur les données agrégées par pays. La figure A.9.3 présente la répartition des enregistrements internationaux actifs en fonction de la taille du portefeuille des titulaires de droits. En 2012, plus des deux tiers des sociétés ou particuliers détenant un enregistrement actif

avaient seulement un enregistrement dans leur portefeuille. Le pourcentage des titulaires ayant seulement deux enregistrements actifs était de 14%. Les titulaires de trois enregistrements actifs représentaient 5,7% du total en 2012. Seuls 23 titulaires (0,3% du total) avaient 100 enregistrements ou plus dans leur portefeuille. Le plus gros portefeuille actif était détenu par le Groupe Swatch de la Suisse, suivi par les sociétés Daimler AG de l'Allemagne et Procter & Gamble des États-Unis d'Amérique. La répartition des enregistrements actifs est restée plus ou moins stable ces dernières années.

Figure A.9.3 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits, 2012



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

SECTION B

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, RECETTES ET TAXES

La présente section fournit quelques indicateurs sur le fonctionnement administratif du système de La Haye. La sous-section B.1 est consacrée au traitement et à la publication des demandes par le Bureau international, et la sous-section B.2 aux taxes perçues pour les enregistrements internationaux ainsi qu'aux recettes générées par le système de La Haye.

B.1

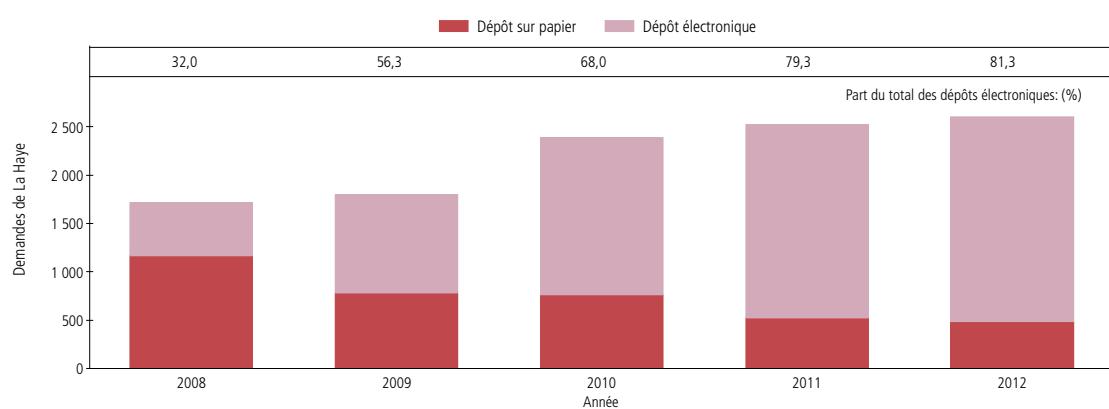
DEMANDES ET ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

Les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels sont déposées au moyen de formulaires sur papier ou par le système de dépôt électronique du Bureau international. La figure B.1.1 présente le nombre total de demandes internationales déposées selon le système de La Haye et leur répartition par mode de dépôt. Le dépôt électronique a été mis en place en 2008

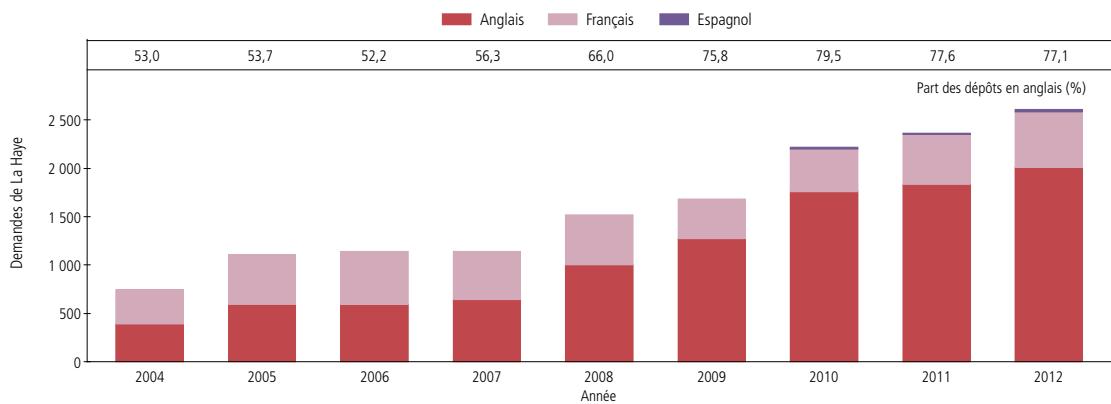
et est disponible depuis 2010 en anglais, espagnol et français. La part des dépôts électroniques est passée de 32% en 2008 à 81,3% en 2012, tandis que les dépôts sur papier voyaient leur part chuter, de 68% en 2008 à 18,7% en 2012.

Un déposant peut déposer une demande de protection pour un dessin ou modèle industriel en anglais, en français ou en espagnol. En 2012, les dépôts en anglais ont représenté 77,1% du total des demandes, la majeure partie du solde étant constituée de dépôts en français (figure B.1.2). Les dépôts en langue espagnole ont représenté moins de 1% du total. Cela est dû au caractère récent de l'introduction de l'espagnol comme langue de travail du système de La Haye, en 2010. Qui plus est, l'Espagne est le seul pays hispanophone qui est membre du système de La Haye. La part des dépôts effectués en anglais a augmenté, passant de 53% en 2004 à un sommet de 79,5% en 2010, avant de connaître une légère baisse ces deux dernières années.

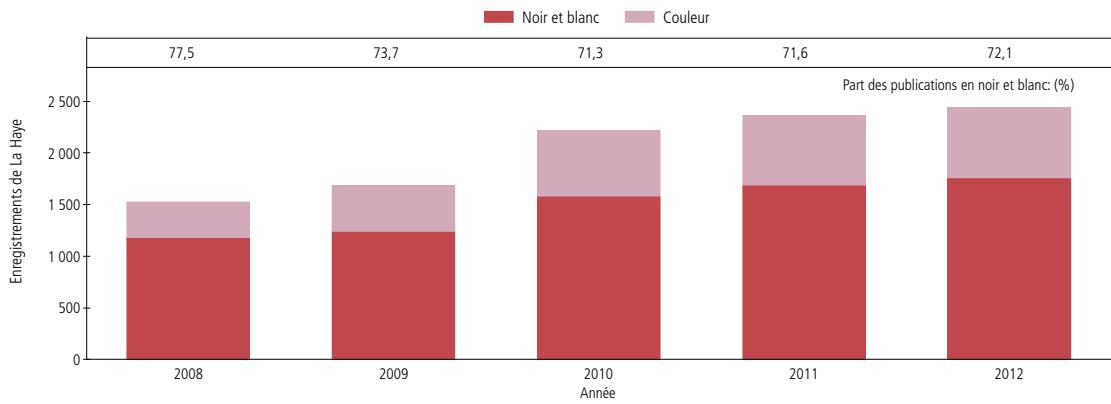
Figure B.1.1 Demandes internationales par mode de dépôt



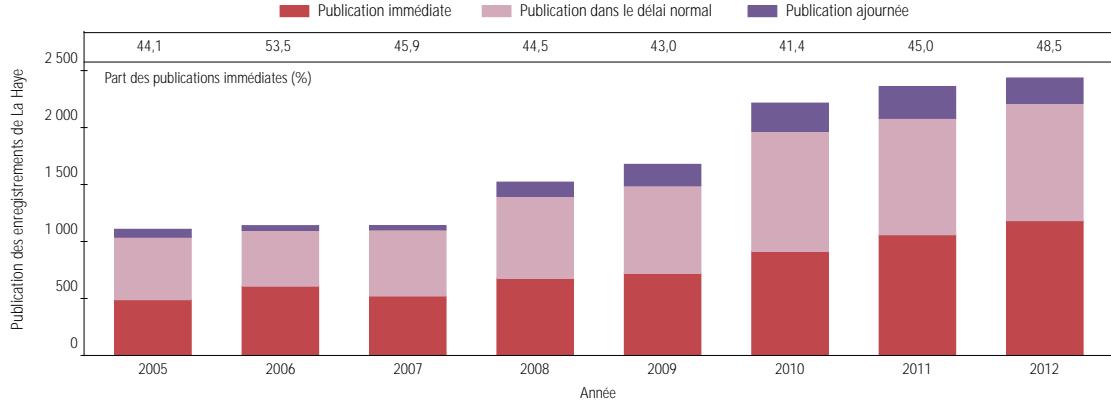
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Figure B.1.2 Demandes internationales par langue de dépôt

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Figure B.1.3 Publication des enregistrements internationaux – en noir et blanc et en couleur

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Figure B.1.4 Publication des enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Les enregistrements internationaux peuvent être publiés en noir et blanc ou en couleur. En 2012, 72% environ des enregistrements internationaux selon le système de La Haye étaient publiés en noir et blanc (figure B.1.3). Cela étant, la part des publications en noir et blanc a diminué de 5,4% sur la période comprise entre 2008 et 2012.

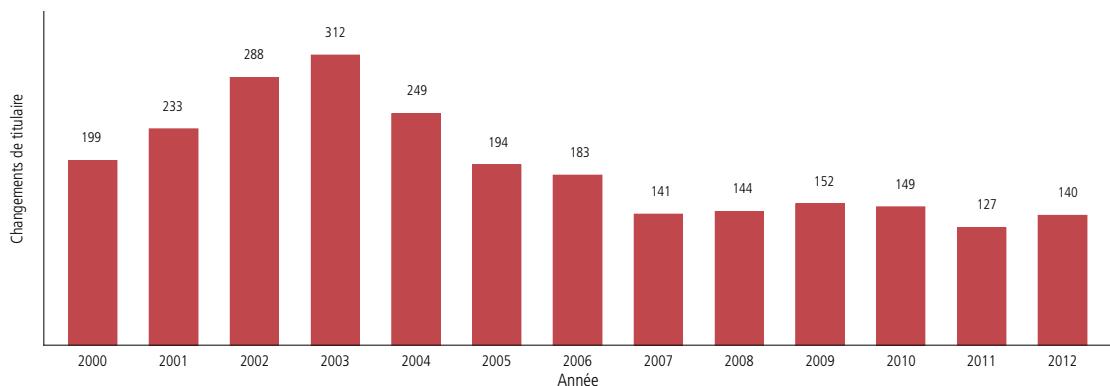
Les enregistrements internationaux sont publiés dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux six mois après la date de l'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

Le Bureau international a publié 2440 enregistrements en 2012, dont 48,5% ont fait l'objet d'une publication immédiate, 42,3% ont été publiés dans le délai normal et 9,1% contenaient une demande d'ajournement de publication (figure B.1.4). Entre 2011 et 2012, le pourcentage des enregistrements ayant fait l'objet d'une publication immédiate a augmenté alors que la part des publications ajournées ou publiées dans le délai normal a diminué.

Le titulaire (détenteur) d'un enregistrement international selon le système de La Haye peut changer pour différentes raisons, par exemple en cas de fusions et acquisitions. Un changement de titulaire peut intervenir à l'égard de tous les membres du système de La Haye auprès desquels l'enregistrement est actif ou seulement à l'égard d'un nombre réduit de membres, et il peut couvrir la totalité, ou seulement une partie des dessins et modèles industriels contenus dans l'enregistrement international.

Il y a eu 140 changements de titulaire en 2012 contre 127 en 2011. Leur nombre a culminé en 2003 (312 changements) et est plus ou moins stable depuis 2007 (figure B.1.5). Les changements de titulaire sont relativement peu nombreux par rapport au nombre d'enregistrements actifs. Par exemple, ils ont représenté 0,6% environ pour la période comprise entre 2000 et 2002.

Figure B.1.5 Changements de titulaire dans les enregistrements internationaux



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

B.2

RECETTES ET TAXES D'ENREGISTREMENT

Le Bureau international perçoit des taxes pour ses services relatifs au dépôt, à l'enregistrement et au maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels. Ces taxes consistent en une taxe de base standard par demande, ainsi qu'une taxe pour chaque membre désigné du système de La Haye. En 2012, les recettes totales du Bureau international se sont élevées à 5,47 millions de francs suisses, en augmentation de 3,8% par rapport à 2011 (figure B.2.1). Les recettes générées par le système de La Haye ont augmenté chaque année, sauf en 2006 et 2009, les hausses annuelles les plus importantes étant enregistrées en 2008 (14,3%) et en 2010 (14,8%). La forte croissance qui a caractérisé ces deux années était prévisible compte tenu de l'envolée du nombre de demandes déposées en vertu du système de La Haye (figure A.1.1), qui a été favorisée par l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye.

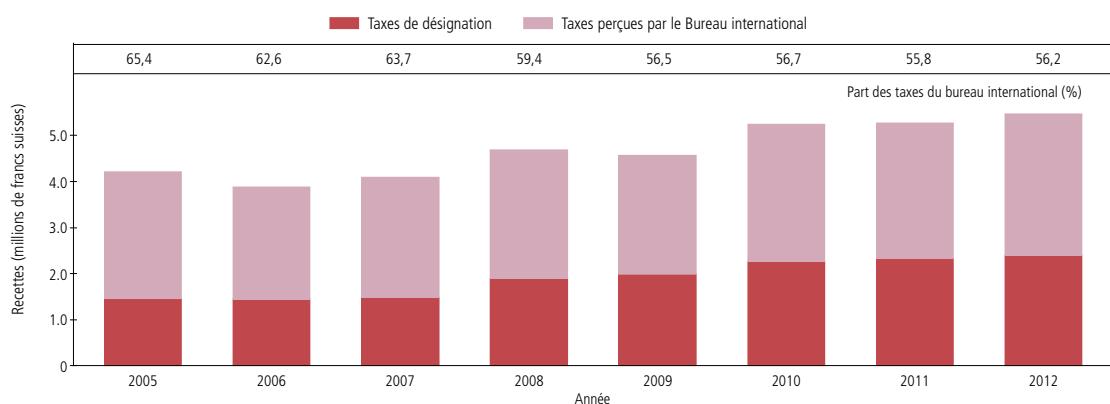
La part des recettes provenant des taxes du Bureau international, qui représentait 56,2% des recettes totales en 2012, a progressé de 4,6%, les recettes provenant des taxes de désignation augmentant de 2,9%. La contribu-

tion des taxes du Bureau international au total des taxes a diminué, passant de 65,4% en 2005 à 56,2% en 2012. La répartition des taxes entre le Bureau international (56%) et les désignations (44%) est restée plus ou moins stable ces quatre dernières années.

Le Bureau international assure la perception des taxes de désignation standard et individuelles au nom des membres désignés du système de La Haye, et les répartit en conséquence. Les sommes ainsi versées aux membres du système de La Haye se sont élevées à 2 394 931 francs suisses en 2012 (tableau B.2.2). L'Union européenne a reçu la part la plus importante des recettes totales avec 25,2%, suivie de la Suisse (12,9%), de la Serbie (4,4%), de l'Ukraine (3,7%), de l'Allemagne (3,4%) et de la Croatie (3,3%). Les cinq principaux membres désignés ont perçu 49,5% du total des taxes réparties en 2012, soit 3% de moins que leur part combinée en 2011. L'Union européenne a vu sa part se rétrécir considérablement, passant de 31% en 2011 à 25,2% en 2012, contrairement à la Suisse (+1,3%) et à la Serbie (+1,1%) qui ont enregistré la plus forte croissance des recettes provenant des taxes.

La taxe d'enregistrement pour une demande portant sur un dessin ou modèle industriel donné est déterminée en vertu d'un certain nombre de facteurs, notamment le nombre de désignations, le mode de dépôt, les membres

Figure B.2.1 Recettes totales perçues par le Bureau international



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Tableau B.2.2 Taxes réparties aux membres du système de La Haye par le Bureau international

Membre du système de La Haye	Taxes (en francs suisses)			
	2011	2012	Part 2012 (%)	Évolution de la part: 2011-2012
Union européenne	722 454	603 032	25,2	-5,9
Suisse	268 733	308 172	12,9	1,3
Serbie	76 673	105 228	4,4	1,1
Ukraine	80 081	89 128	3,7	0,3
Allemagne	74 399	80 844	3,4	0,2
Croatie	66 206	77 859	3,3	0,4
Norvège	62 520	73 735	3,1	0,4
France	57 610	64 183	2,7	0,2
Géorgie	55 516	63 624	2,7	0,3
Maroc	62 646	63 072	2,6	-0,1
Benelux	58 027	62 588	2,6	0,1
Italie	57 683	60 700	2,5	0,1
Turquie	54 942	60 115	2,5	0,2
République de Moldova	58 220	55 776	2,3	-0,2
Kirghizistan	66 444	52 133	2,2	-0,7
Hongrie	46 150	40 047	1,7	-0,3
Monaco	35 154	37 365	1,6	0,1
Liechtenstein	30 562	35 757	1,5	0,2
Singapour	33 121	34 536	1,4	0,0
Ex-Rép. youg. de Macédoine	25 075	30 436	1,3	0,2
Autres	335 876	396 601	16,6	2,1
Total	2 328 092	2 394 931	100,0	0,0

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

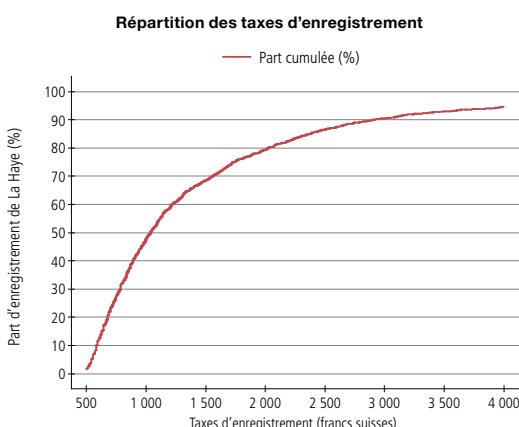
désignés et le nombre de dessins et modèles contenus dans la demande. La figure B.2.3 présente la taxe moyenne perçue par enregistrement international selon le système de La Haye ainsi que la répartition des taxes en pourcentage des enregistrements.

La taxe moyenne par enregistrement n'a cessé de diminuer, passant d'un maximum de 1942 francs suisses en 2008 à 1547 francs suisses en 2012. Cela représente une baisse de 20%, qui va de pair avec la réduction du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement (figure A.2.2) et du nombre moyen de désignations par enregistrement (figure A.2.4), ainsi qu'avec l'essor des dépôts électroniques²⁴.

24 Le dépôt électronique est avantageux pour les déposants, dans la mesure où il prévoit un montant de taxes inférieur pour les demandes contenant un grand nombre de reproductions de dessins et modèles industriels. Si la demande est déposée sur papier, une taxe supplémentaire par page doit être acquittée pour les reproductions de plus d'une page.

La taxe moyenne par enregistrement ne montre pas la variation notable des taxes d'enregistrement payées par les déposants. En 2012, celles-ci se situaient dans une fourchette allant de 439 francs suisses (pour un enregistrement international dont la publication a été ajournée) à 17 783 francs suisses.

Près de 48% des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses, et 80% environ ont payé moins de 2000 francs suisses. Seuls 3,2% des déposants ont payé des taxes supérieures à 5000 francs suisses.

Figure B.2.3 Taxes d'enregistrement

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

SECTION C

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE ET LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

C.1

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

Le Monténégro, le Tadjikistan et la Tunisie sont devenus parties à l'Acte de Genève en 2012.

Au 31 décembre 2012, l'Union de La Haye comptait 60 membres, dont 45 étaient parties à l'Acte de Genève.

C.2

CADRE JURIDIQUE

Deuxième session du groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

La deuxième session du groupe de travail a eu lieu à Genève du 5 au 7 novembre 2012. Le groupe de travail a examiné, entre autres, les questions relatives aux conséquences sur le plan législatif de l'introduction de certaines innovations fondées sur les techniques de l'information, tel le service Hague Portfolio Manager, dans l'administration du système de La Haye.

Modifications proposées du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye

Le groupe de travail a accueilli favorablement l'idée de soumettre, pour adoption, à l'Assemblée de l'Union de La Haye en septembre 2013, les modifications proposées des règles 1.1(vi), 16.3) à 5) et 26.1) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. Les modifications proposées de la règle 1.1(vi) concerneraient la mise à disposition d'une interface électronique sur le site Web de l'OMPI; les modifications apportées à la règle 16.3) à 5) permettraient

au titulaire d'un dessin ou modèle industriel de s'acquitter de la taxe de publication, au plus tard, trois semaines avant l'expiration du délai d'ajournement; et les modifications envisagées pour la règle 26.1) complèteraient la liste des données pertinentes qui doivent être publiées dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux.

Modifications proposées des instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye

Le groupe de travail a accueilli favorablement l'idée de soumettre, pour consultation, à l'Assemblée de l'Union de La Haye en septembre 2013, la modification proposée de la section 202 des instructions administratives et la proposition relative à une nouvelle section 205 des instructions administratives. Les modifications proposées des instructions administratives ont trait aux communications entre les utilisateurs du système de La Haye et le Bureau international par le biais de comptes d'utilisateur mis à disposition sur le site Web de l'OMPI.

Extinction de l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye

Les membres du système de La Haye parties à l'Acte de 1934 étaient convenus de geler l'application de cet Acte à compter du 1^{er} janvier 2010, afin d'en préparer l'extinction. En 2012, Monaco et l'Espagne ont fait part de leur consentement à l'extinction de l'Acte de 1934. Les derniers membres du système de La Haye parties à l'Acte de 1934 n'ayant pas encore consenti à l'extinction sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Sénégal et le Suriname. Il sera mis fin à l'Acte de 1934 lorsque tous les membres parties à ce dernier auront exprimé leur consentement.

MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de La Haye comprenait 60 membres en 2012.

Albanie (60 et 99)	Luxembourg (60)
Allemagne (34, 60 et 99)	Mali (60)
Arménie (99)	Maroc (34 et 60)
Azerbaïdjan (99)	Monaco (34, 60 et 99)
Belgique (60)	Mongolie (60 et 99)
Belize (60)	Monténégro (60 et 99)
Bénin (34 et 60)	Namibie (99)
Bosnie Herzégovine (99)	Niger (60)
Botswana (99)	Norvège (99)
Bulgarie (60 and 99)	Oman (99)
Côte d'Ivoire (34 et 60)	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (99)
Croatie (60 et 99)	Pays Bas (60)
Danemark (99)	Pologne (99)
Égypte (34 et 99)	République arabe syrienne (99)
Espagne (34 et 99)	République de Moldova (60 et 99)
Estonie (99)	République populaire démocratique de Corée (60)
Ex République yougoslave de Macédoine (60 et 99)	Roumanie (60 et 99)
Finlande (99)	Rwanda (99)
France (34, 60 et 99)	Sao Tomé et Principe (99)
Gabon (60)	Sénégal (34 et 60)
Géorgie (60 et 99)	Serbie (60 et 99)
Ghana (99)	Singapour (99)
Grèce (60)	Slovénie (60 et 99)
Hongrie (60 et 99)	Suisse (60 et 99)
Islande (99)	Suriname (34 et 60)
Italie (60)	Tadjikistan (99)
Kirghizistan (60 et 99)	Tunisie (34 et 99)
Lettonie (99)	Turquie (99)
Liechtenstein (34, 60 et 99)	Ukraine (60 et 99)
Lituanie (99)	Union européenne (99)

[Acte de Londres de 1934 \(34\)](#)

[Acte de La Haye de 1960 \(60\)](#)

[Acte de Genève de 1999 \(99\)](#)

GLOSSAIRE

Le présent glossaire fournit des définitions des principaux concepts et termes techniques.

Bulletin des dessins et modèles internationaux:

publication officielle du système de La Haye, contenant des informations relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, aux renouvellements et aux modifications affectant des enregistrements internationaux existants. Il est publié sur le site Web de l'Organisation, à l'adresse www.wipo.int/hague/fr/bulletin/.

Bureau international: dans le contexte du système de La Haye, le Bureau international de l'OMPI agit en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le système de La Haye de l'ensemble des parties contractantes. Il assure également certaines tâches de traitement relatives aux demandes selon le système de La Haye, ainsi que la gestion ultérieure des enregistrements qui en découlent.

Classe: se rapporte aux classes définies dans la classification de Locarno. Les classes indiquent les catégories de produits et services (selon le cas) pour lesquelles la protection d'un dessin ou modèle industriel est sollicitée (voir "Classification de Locarno").

Classification de Locarno: nom abrégé de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de Locarno, utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels. La classification de Locarno comprend une liste de 32 classes avec des notes explicatives et une liste alphabétique des produits auxquels sont incorporés des dessins et des modèles, avec indication des classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés.

Convention de Paris: la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, signée à Paris le 20 mars 1883, est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle. Elle a instauré le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande d'enregistrement d'un titre de propriété intellectuelle dans un pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer un droit de priorité sur la base d'une demande antérieure déposée jusqu'à six mois auparavant.

ment d'un titre de propriété intellectuelle dans un pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer un droit de priorité sur la base d'une demande antérieure déposée jusqu'à six mois auparavant.

Date de demande: date à laquelle le Bureau international reçoit une demande conforme aux exigences minimales requises aux fins de l'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel. Cette date peut aussi être désignée sous le nom de "date de dépôt".

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date de publication: selon la règle générale, les enregistrements internationaux sont publiés au Bulletin des dessins et modèles internationaux six mois après la date de l'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

Déclaration d'octroi: communication non obligatoire par laquelle un office de propriété intellectuelle informe le Bureau international que la protection d'un dessin ou modèle industriel a été accordée pour son territoire.

Demande de résident: demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle par un déposant résidant sur le territoire national ou régional relevant de la compétence de cet office. Par exemple, une demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle de l'Allemagne par un déposant résidant en Allemagne est considérée par l'office allemand comme une demande de résident. Les demandes de résidents sont parfois désignées sous le nom de "demandes nationales". Un enregistrement de résident est un titre de propriété intellectuelle délivré sur la base d'une demande de résident.

Demande internationale selon le système de La Haye: demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel, déposée en vertu de l'Arrangement de La Haye administré par l'OMPI.

Demande régionale: demande de dessin ou modèle industriel déposée auprès d'un office régional de propriété intellectuelle, ayant compétence sur le territoire de plusieurs pays ou régions. Trois offices régionaux sont actuellement membres du système de La Haye: l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne.

Demande: requête officielle par laquelle le déposant demande la protection d'un dessin ou modèle industriel auprès d'un office de propriété intellectuelle, lequel procède généralement à l'examen de la demande avant de décider d'accorder ou de refuser la protection sur le territoire concerné.

Demandes de non-résidents: demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un pays ou territoire donné par un déposant résidant dans un autre pays ou territoire. Par exemple, une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle de la Suisse par un déposant résidant en France est considérée comme une demande de non-résident par l'office suisse. Les demandes de non-résidents sont parfois désignées sous le nom de "demandes étrangères".

Déposant: personne physique ou légale qui dépose une demande en vue de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants.

Dépôt direct: voir "Voie nationale".

Dépôt: voir "Demande".

Désignation: indication, dans un enregistrement international, d'un membre du système de La Haye pour le territoire duquel le titulaire dudit enregistrement souhaite obtenir la protection d'un dessin ou modèle industriel.

Dessin ou modèle communautaire: enregistrement délivré par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) sur la base d'une demande unique déposée auprès dudit office pour obtenir la protection d'un dessin ou modèle sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Dessin ou modèle industriel: les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat. Ils renvoient aux aspects ornementaux ou esthétiques des objets utiles, y compris à des compositions de lignes ou de couleurs ou à des formes tridimensionnelles qui confèrent une apparence spéciale à un produit industriel ou commercial. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs lui permettant de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée de ce dernier. La validité des dessins et modèles industriels est limitée dans le temps. La durée de protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays. Les législations varient cependant à cet égard, notamment celles de la Chine (qui prévoit une période de 10 ans à compter de la date de la demande) et des États-Unis d'Amérique (qui prévoit une période de 14 ans à compter de la date d'enregistrement).

Enregistrement international selon le système de La Haye: enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel en vertu du système de La Haye, qui facilite l'obtention de la protection dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de dessins et modèles industriels sont inscrites au registre international, et les enregistrements qui en découlent sont publiés au Bulletin des dessins et modèles internationaux. En l'absence de refus de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de La Haye désigné dans un enregistrement, ce dernier produit les mêmes effets que s'il avait été accordé selon la législation de ce membre.

Enregistrement régional: enregistrement de dessin ou modèle industriel auprès d'un office régional de propriété intellectuelle ayant compétence sur le territoire de plusieurs pays.

Enregistrement: droit d'exclusivité accordé par un office de propriété intellectuelle à un déposant sur un dessin ou modèle industriel. L'enregistrement confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation d'un dessin ou modèle industriel pour une période limitée.

Enregistrements internationaux produisant leurs effets: enregistrements internationaux en cours de validité. Pour continuer de produire leurs effets, les enregistrements doivent être maintenus en vigueur, généralement par le versement de taxes de renouvellement à un office de propriété intellectuelle. La durée de protection d'un dessin ou modèle industriel peut être portée à 15 ans si les taxes de renouvellement sont acquittées. Elle peut toutefois varier d'un pays à l'autre selon la législation nationale et dépasser les 15 ans dans certains cas. La Suisse permet, par exemple, le renouvellement des dessins et modèles industriels jusqu'à une durée de protection de 25 ans.

Opposition: processus administratif de contestation de la validité d'un dessin ou modèle industriel qui doit souvent s'effectuer dans un délai limité après que l'enregistrement ait été accordé. Les règles à suivre en matière d'opposition dans le cadre du système de La Haye sont déterminées par les législations nationales; les offices nationaux de propriété intellectuelle doivent toutefois prévoir un processus de refus en cas d'opposition dans un délai de six à 12 mois à compter de la date de publication (selon le membre concerné du système de La Haye).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI a été créée en 1967 avec pour man-

dat de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Origine: pays de résidence (ou nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant d'une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel. Le pays dans lequel se trouve l'adresse du déposant est utilisé pour déterminer l'origine de la demande.

Partie contractante (membre du système de La Haye): État ou organisation intergouvernementale ayant adhéré au système de La Haye. L'expression partie contractante inclut tout État ou toute organisation intergouvernementale qui est partie à l'Acte de 1999 ou à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. Seules peuvent déposer une demande internationale en vertu de l'Arrangement de La Haye les personnes physiques ou morales qui ont un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux ou un domicile dans au moins une des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, ou qui sont ressortissantes de l'une de ces parties contractantes ou d'un État membre d'une organisation intergouvernementale qui est une partie contractante. De plus, mais uniquement en vertu de l'Acte de 1999, une demande internationale peut être effectuée sur la base d'une résidence habituelle sur le territoire d'une partie contractante.

Propriété intellectuelle: désigne les Suvres de l'esprit: inventions, Suvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets: la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques de provenance, et le droit d'auteur, qui s'applique aux Suvres littéraires, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux Suvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux Suvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

Registre international: registre tenu par le Bureau international, dans lequel celui-ci inscrit les demandes d'enregistrement international de dessins et modèles industriels remplissant les exigences prescrites.

Renouvellement: processus par lequel la protection d'un droit sur un dessin ou modèle industriel est prolongée (maintenue en vigueur). Le maintien de la protection nécessite généralement le paiement de taxes de renouvellement à intervalles réguliers. Le non-paiement des taxes de renouvellement peut mener à la déchéance de l'enregistrement international.

Système de La Haye: nom abrégé du Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Ce système est constitué de trois traités internationaux: l'Acte de Londres, l'Acte de La Haye et l'Acte de Genève. Il permet aux déposants d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles industriels dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international. Il simplifie le processus d'enregistrement multinational en évitant aux déposants d'avoir à présenter une demande distincte auprès de chaque office de propriété intellectuelle. Il simplifie aussi par la suite la gestion des dessins et modèles, car il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler un enregistrement en accomplissant une formalité unique.

Voie de La Haye: alternative à la voie de Paris (voie directe), la voie de La Haye permet d'utiliser le système de La Haye pour le dépôt d'une demande d'enregistrement international de dessin ou modèle industriel.

Voie de Paris: alternative à la voie de La Haye, la voie de Paris (dite également voie directe) permet de déposer individuellement des demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

Voie nationale: demandes de protection de dessins et modèles industriels déposées directement auprès de l'office national de l'État ou du pays concerné ou agissant au nom de ceux-ci (voir également Voie de La Haye). La voie nationale est aussi appelée voie directe ou voie de Paris.

LISTE DES SIGLES

OAPI Organisation africaine de la propriété intellectuelle

OHMI Office de l'harmonisation dans le marché intérieur

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

TABLEAUX STATISTIQUES

Les tableaux cidessous présentent le nombre d'enregistrements internationaux et celui des renouvellements accordés en 2012, ainsi que le nombre de dessins et modèles qu'ils contenaient. Seuls les pays indiqués comme pays d'origine et les membres du système de La Haye indiqués comme membres désignés en 2012 ont été pris en compte. Ces tableaux comprennent des membres du système de La Haye ainsi que des non-membres. La présence de nonmembres du système de La Haye résulte de la possibilité pour des déposants domiciliés dans un État nonmembre de déposer une demande dans un pays ou une région membre. Un déposant domicilié aux ÉtatsUnis d'Amérique peut, par exemple, demander un enregistrement international s'il a un établissement commercial sur le territoire d'un pays

ou d'une région membre du système de La Haye, par exemple la Suisse. Dans un tel cas, les ÉtatsUnis d'Amérique figurent en tant que pays d'origine. En revanche, les ÉtatsUnis d'Amérique ne peuvent pas faire l'objet d'une désignation dans un enregistrement international, parce qu'ils ne sont pas membres du système de La Haye.

Les tableaux 1 et 2 recensent des données par origine et par membre désigné. Si l'on prend la Croatie comme exemple, ces tableaux peuvent être lus de la manière suivante : les déposants de Croatie ont déposé 21 demandes d'enregistrement international contenant 76 dessins et modèles; l'office de propriété intellectuelle de la Croatie était désigné dans 524 enregistrements internationaux contenant 2376 dessins et modèles industriels.

Tableau 1 : Enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2012

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles
Albanie	-	-	170	747
Allemagne	649	3 837	161	1 147
Arménie	-	-	177	696
Autriche (b)	42	287	s.o.	s.o.
Azerbaïdjan	-	-	168	639
Belgique (c)	42	182	s.o.	s.o.
Belize	-	-	113	410
Benelux	-	-	92	791
Bénin	-	-	6	17
Bosnie-Herzégovine	1	1	265	1 016
Botswana	-	-	33	228
Bulgarie	9	101	21	58
Canada (a)	3	5	s.o.	s.o.
Chine (a)	4	11	s.o.	s.o.
Côte d'Ivoire	-	-	10	39
Croatie	21	76	524	2 376
Curaçao (a)	2	2	s.o.	s.o.
Danemark	30	101	43	269
E R Y de Macédoine	1	3	355	1 450
Égypte	4	27	267	1 455
Espagne	37	132	79	452
Estonie	-	-	20	111
États-Unis d'Amérique (a)	89	461	s.o.	s.o.
Fédération de Russie (a)	1	1	s.o.	s.o.
Féroé, îles (a)	1	3	s.o.	s.o.
Finlande	17	112	21	77
France	283	1 330	158	1 219
Gabon	-	-	6	19
Géorgie	-	-	222	1 001
Ghana	-	-	31	146

ANNEXES

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles
Grèce	6	54	55	400
Hongrie	4	22	15	48
Îles Vierges (britanniques) (a)	3	8	S.O.	S.O.
Irlande (b)	2	2	S.O.	S.O.
Islande	2	2	90	371
Israël (a)	2	4	S.O.	S.O.
Italie	173	938	90	741
Kirghizstan	-	-	133	497
Lettonie	2	3	48	192
Liechtenstein	17	73	351	1 499
Lituanie	4	8	66	491
Luxembourg (c)	32	188	S.O.	S.O.
Mali	-	-	4	15
Maroc	1	2	362	1 853
Monaco	1	3	353	1 466
Mongolie	-	-	174	744
Monténégro	-	-	258	965
Namibie	-	-	29	154
Niger	-	-	5	19
Norvège	34	119	648	2 389
Oman	-	-	186	735
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	-	-	95	572
Pays-Bas (c)	135	554	S.O.	S.O.
Pologne	19	86	27	46
Portugal (b)	1	1	S.O.	S.O.
République arabe syrienne	-	-	48	151
République de Moldova	1	5	205	874
République populaire démocratique de Corée	-	-	67	260
République tchèque (b)	18	102	S.O.	S.O.
Roumanie	5	19	35	239
Royaume-Uni (b)	33	155	S.O.	S.O.
Rwanda	-	-	16	54
Sao Tomé-et-Principe	-	-	21	72
Sénégal	-	-	11	24
Serbie	10	13	319	1 494
Singapour	6	20	599	2 531
Slovaquie (b)	1	2	S.O.	S.O.
Slovénie	13	65	88	581
Suède (b)	43	167	S.O.	S.O.
Suisse	562	2 383	1 755	8 802
Suriname	-	-	22	70
Tadjikistan	-	-	69	285
Thaïlande (a)	1	7	S.O.	S.O.
Tunisie	-	-	111	435
Turquie	69	278	1 103	5 110
Ukraine	4	16	577	2 853
Union Européenne	-	-	1 809	8 961
Total	2 440	11 971	12 786	60 356

- Zéro

s.o. Sans objet.

¹ Origine s'entend de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de La Haye ou un pays membre d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.

b) Membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.

c) L'office régional concerné est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

Tableau 2 : Renouvellements d'enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2012

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles
Albanie	-	-	130	603
Allemagne	1 214	4 589	2 172	8 348
Antilles néerlandaises (d)	-	-	4	6
Arménie	-	-	58	159
Autriche (b)	18	136	S.O.	S.O.
Belgique (c)	68	225	S.O.	S.O.
Belize	-	-	137	474
Benelux	-	-	2 412	9 167
Bénin	-	-	111	486
Bonaire, Saint-Eustache et Saba (d)	-	-	149	437
Botswana	-	-	11	39
Brésil (a)	1	2	S.O.	S.O.
Bulgarie	6	14	450	1 735
Canada (a)	1	4	S.O.	S.O.
Chine (a)	5	13	S.O.	S.O.
Chypre (b)	1	3	S.O.	S.O.
Côte d'Ivoire	-	-	107	338
Croatie	2	2	383	1 719
Curaçao (d)	-	-	149	437
E R Y de Macédoine	-	-	571	1 916
Égypte	-	-	1 067	4 206
Espagne	15	69	1 235	4 896
Estonie	-	-	52	146
États-Unis d'Amérique (a)	22	84	S.O.	S.O.
France	600	2 283	2 336	8 830
Gabon	-	-	12	43
Géorgie	-	-	198	734
Grèce	13	94	987	3 811
Hongrie	1	6	927	2 960
Indonésie (d)	-	-	3	4
Islande	-	-	17	65
Italie	311	1 570	2 346	8 758
Japon (a)	2	3	S.O.	S.O.
Kirghizistan	-	-	161	539
Lettonie	-	-	110	429
Liechtenstein	5	55	800	2 779
Luxembourg (c)	18	25	S.O.	S.O.
Mali	-	-	9	36
Maroc	1	1	480	2 155
Monaco	1	6	854	3 417
Mongolie	-	-	255	702
Monténégro	-	-	714	2 436
Namibie	-	-	9	36
Niger	-	-	9	39
Nouvelle-Zélande (a)	1	1	S.O.	S.O.
Pays-Bas (c)	202	595	S.O.	S.O.
République de Moldova	1	7	431	1 363
République populaire démocratique de Corée	-	-	419	1 477
Roumanie	1	4	557	1 922
Royaume-Uni (b)	1	1	S.O.	S.O.
Saint-Martin (partie néerlandaise) (d)	-	-	149	437

ANNEXES

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles
Saint-Siège (d)	-	-	1	2
Sénégal	-	-	119	465
Serbie	4	4	762	2 618
Singapour	-	-	223	1 096
Slovénie	5	8	719	2 287
Suède (b)	14	30	s.o.	s.o.
Suisse	567	1 987	2 585	10 241
Suriname	-	-	112	473
Tunisie	-	-	1 060	4 385
Turquie	17	49	238	1 057
Ukraine	1	1	373	1 573
Union Européenne	-	-	7	34
Autres	1	1	s.o.	s.o.
Total	3 120	11 872	27 180	102 315

- Zéro

s.o. Sans objet.

a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays ou sur le territoire d'un office régional membre du système de La Haye. L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.

b) Membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.

c) L'office régional concerné est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle.

d) Membre ou ancien membre de l'Acte de Londres gelé en 2010, mais n'est pas membre de l'Acte de La Haye de 1960 ni de l'Acte de Genève de 1999.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, février 2013

AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes sont accessibles sur le site Web de l'OMPI :

Informations sur le système de La Haye

www.wipo.int/hague/fr/

Services en ligne

www.wipo.int/hague/fr/services/

Statistiques de La Haye

www.wipo.int/hague/fr/statistics/

Statistiques de propriété intellectuelle

www.wipo.int/ipstats/fr/



Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'OMPI à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+4122 338 91 11
Télécopieur:
+4122 733 54 28